L'ŒIL EN COIN

FÉVRIER 2020

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES

De 2019 à 2020 : 7 dossiers d'envergure

PLUS DE
38 000
UTILISATEURS

GESTION
COMPTABLE
2035 INCLUSE

UNE PRISE EN MAIN
FACILE
& UNE HOTLINE
SANS FAILLE

VEGA
LOGICIEL DE GESTION & TÉLÉTRANSMISSION
Lecteurs de Cartes Vitale • Tablette • Applications mobiles

Plus d'informations : 04 67 91 27 86
www.vega-logiciel-orthoptiste.com

2019 QUELLE ANNÉE ! 2009/2019 QUELLE DÉCENNIE !

Cela n'aura échappé à personne, 2019 a été, de nouveau, une année exceptionnelle pour l'orthoptie. Après des années de travail et de lutte, le SNAO a réussi à décrocher une décision politique qui se refusait à nous depuis des années : le renouvellement des corrections optiques.

Avec l'opiniâtreté qui caractérise ses élus, le SNAO a saisi l'occasion d'une nouvelle loi de santé (en l'occurrence, celle présentée par Madame Agnès Buzyn au nom du gouvernement) pour rallier le cabinet de la ministre, les députés et les sénateurs à sa cause légitime.

Pas à pas, rendez-vous après rendez-vous, mail après mail, nous avons expliqué, argumenté, convaincu. Ce travail patient, pas après pas, quasi quotidien a permis, au final, de former un groupe de soutien solide et nombreux autour de nous afin de mettre fin à l'iniquité faite aux orthoptistes d'être les seuls professionnels de la filière visuelle à ne pas avoir le droit de renouveler les corrections optiques. Le décret d'application, négocié âprement avec (ou contre) la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a suivi, quelques mois après le vote de la Loi et, désormais, tout orthoptiste a le droit de renouveler les corrections optiques en respectant les modalités inscrites dans ce décret.

Si nous nous retournons, force est de constater que les 10 ans qui viennent de passer ont apporté à la profession des avancées énormes dans un temps qui peut être qualifié d'extrêmement rapide. Hier encore (dans les années 2000), 10 ans, c'était le temps politique moyen qu'il fallait, pour faire passer une grande nouveauté.

Or sur la période 2009 – 2019, ce n'est pas une avancée que nous avons obtenue mais de nombreuses. Pour n'en citer que quelques-unes, nous listerons :

- Le dépistage de la rétinopathie diabétique (premier acte de télémédecine en coopération avec les ophtalmologistes
- Le bilan neurovisuel
- La rééducation neurovisuelle
- Le droit de prescription
- La diversification des bilans
- L'augmentation conséquente de la NGAP
- La création de l'AMY 8,5
- La refonte totale de la convention
- La redéfinition complète de la profession au Code de la santé
- La réingénierie de notre formation initiale et l'obtention du Grade Licence
- Et bien entendu le droit de renouveler les corrections optiques en lunettes et lentilles…

Qui pourrait affirmer que les choses n'ont pas changé ?
Qui pourrait affirmer que la profession n'a pas évolué ?
Qui pourrait affirmer que le SNAO n'y est pour rien ?
Qui pourrait affirmer qu'il n'est pas du tout concerné par ces évolutions ?
Qui pourrait affirmer qu'il ne soutient en rien celles et ceux qui se battent au quotidien ?
Alors, la question reste entière et sans réponse à nos yeux : pourquoi seul un quart des orthoptistes adhère au SNAO ?

Merci à tous ceux qui liront cet éditorial de prendre le temps de le lire et le relire avec attention et de se poser la question, en toute connaissance de cause, du bien-fondé ou non de rejoindre le groupe des orthoptistes adhérents.

Laurent MILSTAYN
Président du SNAO

SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

04 ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES
- Faut-il aller plus loin dans la formation et le rôle de l'orthoptiste ?
- Qui ne connait pas Gabrielle ?
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

12 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ
- Comment s'organiser quand on travaille à plusieurs ?

16 DOSSIER CENTRAL
- 2019 en 4 étapes

24 RÉGIONS
- Un œil attentif sur… nos régions

29 EXERCICE SALARIÉ
- L'orthoptiste salarié et le traitement de la maladie

32 PRATIQUE PROFESSIONNELLE
- Journée de formation sur l'installation en libéral

35 SCIENTIFIQUE
- Importance de l'évaluation de la perception visuelle dans le trouble développemental de la coordination

38 FORMATION
- Programme 2020
- Fiche d'inscription UNRIO
- Fiche d'inscription DPC

42 PETITES ANNONCES
- Offre d'emploi, Cession/Partage de cabinet, Matériel, Divers

Faut-il aller plus loin dans la formation et le rôle de l'orthoptiste ?

(Intervention lors de la 10e journée du SNOF – septembre 2019)

Ophtalmologistes et Orthoptistes,
nous nous connaissons et nous côtoyons
depuis fort longtemps.

Dans l'absolu, il existe deux façons de se côtoyer.
Soit comme des frères, mais des frères ennemis,
Soit comme des partenaires.

À nous de choisir.

Veut-on continuer à être un peu dans une friction quasi permanente ou bien veut-on essayer de fluidifier les rapports et de travailler dans les meilleures conditions possibles afin que chacun apporte le maximum de ses compétences ?

Plusieurs partenariats existent déjà sur le terrain :

PARTENARIATS EN CO-LOCALISATION

- Avec la consultation collaborative appelée aussi pré-consultation ou consultation aidée ;
- Avec le RNO mis en place par le Dr ROTTIER.

D'après les derniers chiffres CNAM, le RNO monte petit à petit en puissance dans les cabinets mais n'est pas très rémunérateur pour les orthoptistes qui acceptent pourtant de mettre du liant afin d'aider la filière et ceci surtout dans des territoires un peu en déshérence médicale et paramédicale. Cette organisation permet aux patients d'être vus un peu plus rapidement.

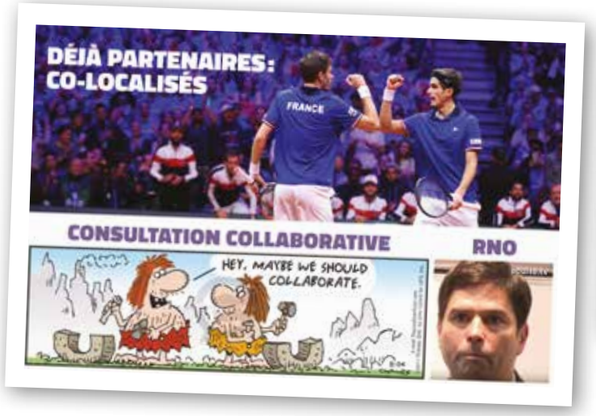

LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE

Cet examen peut, à la fois, se pratiquer en co-localisation et en non co-localisalisation. D'après les chiffres de la CNAM, il existe plus d'actes en non co-localisation qu'en co-localisation

PARTENARIATS EN NON CO-LOCALISATION

- Le protocole Muraine-Frété (RNO délocalisé avec transmission des clichés par télémédecine) ;

- Téléconsultation pratiquée à Niort depuis quelques mois. Après avoir obtenu le financement du matériel et toutes les autorisations nécessaires, un orthoptiste présent dans une MSP pratique à la fois des dépistages de rétinopathie diabétique et des téléconsultations. L'orthoptiste reçoit en première intention des patients que les ophtalmologistes ou les généralistes lui envoient. Il reçoit les patients pour une préconsultation non colocalisée avec un ophtalmologiste. Il envoie les clichés à un ophtalmologiste qui n'est pas présent dans sa région, puisqu'il est en région parisienne. C'est l'ophtalmologiste de la région parisienne qui analyse les clichés et déclenche ou non une consultation rapide, en fonction des données qu'il a reçues ou délivre une ordonnance.

Les partenariats de demain vont, sans aucun doute, intégrer la télémédecine ou en télésoin (terme introduit par la Loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Soins).

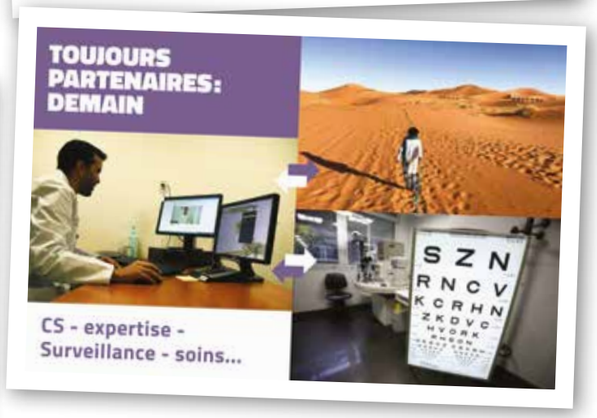

Sur le plan de la formation initiale, l'avant dernier arrêté de nos études datait de 1966.

Cet arrêté stipulait une durée d'étude de trois ans, alors que les orthoptistes n'étaient « que » rééducateurs de la vision binoculaire.

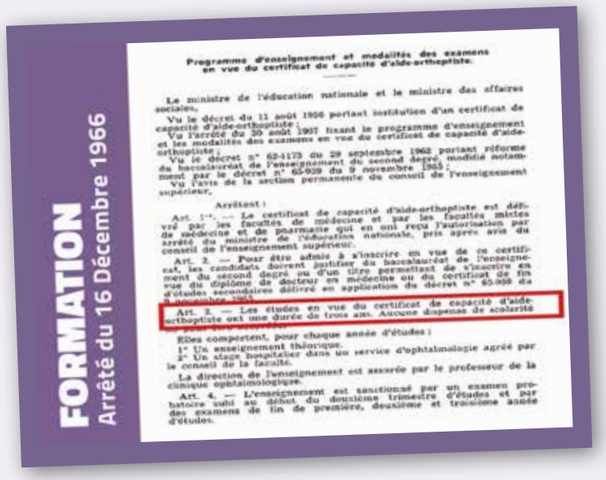

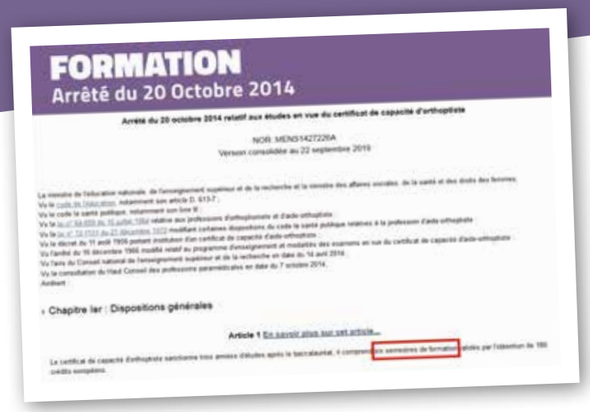
FORMATION
Arrêté du 20 Octobre 2014

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

NOR: MENS1427226A
Version consolidée au 22 septembre 2019

› Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1

Dans le décret de 2014, on ne parle plus de trois ans, mais de six semestres.

Pourquoi la grille des études est-elle restée bloquée à trois ans, alors que les orthoptistes sont devenus rééducateurs de la vision, réadaptateurs des troubles de la basse vision et des troubles neurovisuels et professionnels en charge de multiples actes d'explorations de l'organe et de mesure de la réfraction. La raison est surement due à certaines personnes au sein de l'administration qui avaient une vision erronée de l'évolution de la formation et de l'exercice professionnel.

L'enseignement minimal nécessaire au regard de toutes nos compétences ne peut rentrer dans le cadre rigide des trois ans actuels et l'homogénéisation de la formation sur l'ensemble des sites de formation n'est pas au rendez-vous qui nous avait été promis. Chacun des sites de formation fait ce qu'il veut, ce qu'il peut, avec les moyens financiers et matériels dont il dispose.

La grille officielle de 2014 n'est pas respectée. De nombreuses UE ne sont pas enseignées ou sont validées sans enseignement ni mise en pratique. Le SNAO défendait et continue à défendre la nécessité d'étendre la formation à cinq ans d'études pour pouvoir assurer une formation de qualité. Si nos demandes avaient été écoutées, à l'époque, nous aurions, aujourd'hui, des professionnels opérationnels sur tous les terrains, exercice salarié ou exercice libéral. Ce sujet a été porté devant la mission IGAS-IGAENR que les 2 ministres (Affaires Sociales et Santé - Enseignement supérieur et Recherche) ont missionnée fin 2019. Les pratiques avancées et la création d'un CNU Orthoptiste sont 2 autres sujets que nous avons portés devant la Mission IGAS-IGAER.

Pour rappel : Un CNU (Conseil National des Universités) est, sans aucun doute, l'organe le plus important dans la carrière des chercheurs/ses et des enseignant(e)s-chercheurs. Son rôle consiste à autoriser ou non les nouveaux docteurs à postuler aux postes de Maîtres de Conférences, et les Maîtres de Conférence en Professeurs des Universités. On appelle cela la qualification. Le CNU est divisé en 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections correspondant à une discipline distincte.

Sans CNU Orthoptiste (peut-être abrité dans un CNU de la filière visuelle), nous n'aurons jamais d'enseignants-chercheurs. À ce jour, les Ministères n'ont créé que 3 nouveaux CNU :

- CNU maïeutique ;
- CNU en soins infirmiers ;
- CNU Rééducation.

C'est dans cette dernière que les orthoptistes seront affectés avec (entre autres) des orthophonistes, des pédicures, des masseurs-kinésithérapeutes, bien que toutes ces professions ne soient pas totalement sur les mêmes champs d'interventions professionnelles. Pour conclure, dans ce nuage de mots, arrêtons-nous sur deux mots : « physiologie » et « pathologie stabilisée ».

Nous pensons qu'il est possible, bien entendu en coopération et en travail commun, qu'une fois que les patients aient été vus par un ophtalmologiste qui aura déterminé s'ils avaient une pathologique stabilisée, une pathologie évolutive ou pas de pathologie (patient physiologique), nombre de ceux qui seraient physiologiques ou en pathologie stabilisée pourraient être confiés aux orthoptistes pour une surveillance, sur un temps déterminé par le médecin lui-même.

Dans de tels cas, l'orthoptiste rendrait compte par télémédecine du suivi de la physiologie ou de la pathologie stabilisée du patient. Cette organisation libérerait du temps médical, du temps d'expertise sans que le médecin ne perde de vue le patient. Le SNAO poursuit son travail au quotidien pour le bien de la profession et de la filière en martelant ces analyses auprès des décideurs politiques et institutionnels.

Rejoignez la communauté de ceux qui soutiennent notre travail en adhérant en masse au SNAO qui est le seul interlocuteur officiel et représentatif de toute la profession, y compris les orthoptistes salariés.

Laurent MILSTAYN

ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

Qui ne connait pas Gabrielle ?

À nos côtés depuis six ans en tant qu'Assistante de Direction, Gabrielle est l'élément indispensable à la vie du SNAO.

Sans elle, le SNAO pourrait exister sur le plan légal et juridique mais ne serait pas ce qu'il est au quotidien.

En effet, comment concevoir une activité politique sans la gestion pratique d'une structure comme la nôtre ? Qui pour répondre quotidiennement aux interrogations des adhérents, des orthoptistes, des ministères, des médias et du grand public ? Cette tâche, c'est à Gabrielle qu'elle incombe. Et qui de mieux qu'elle pour l'assumer avec la plus grande efficacité assortie de la plus grande amabilité ?

Outre ses fonctions de gestion, Gabrielle a su pousser les équipes dirigeantes à moderniser les outils et à valoriser l'image de la profession.

C'est à elle que nous devons la mise en place de l'Extranet sur lequel tout orthoptiste peut s'inscrire et gérer son profil, la mise en place du nouveau site internet du SNAO, le renouvellement et le choix des sites qui accueillent les Assemblées Générales et les Assises de l'Orthoptie (tout le monde aura noté l'évolution positive en ce sens), la gestion des annonceurs et des exposants de plus en plus nombreux à nos côtés, les évènements spéciaux et en particulier pour les 60 ans du SNAO... Bref, vous l'aurez compris, c'est grâce à Gabrielle que nous tentons aujourd'hui d'être à la pointe et au plus près des orthoptistes et des adhérents.

Au nom du SNAO et des orthoptistes, nous ne pouvons que remercier Gabrielle d'être aussi investie pour la promotion et l'image de l'orthoptie française.

Laurent MILSTAYN

Nous avons été présents sur de nombreux congrès cette année et nous avons été très heureux d'avoir eu le plaisir de vous rencontrer.

Nous souhaitons être le plus proches de vous afin de répondre à vos questions et de vous apporter notre aide et notre expertise.

Alors à très bientôt lors des prochains congrès !
Les membres du CA du SNAO

Orthoptistes SNAO

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du SNAO, le vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration sera effectué au cours de l'Assemblée Générale annuelle du 28 mars 2020 à Nantes qui se déroulera au cours de la matinée.
Cinq élus sont sortants et donc cinq postes sont à pourvoir.

Nous vous invitons à présenter votre candidature afin d'occuper ces postes pour un mandat de 3 ans. Venez donner de votre énergie et de votre temps pour la promotion de votre profession et la défense de vos intérêts et de vos droits.

Pour déposer votre candidature merci de nous envoyer un mail ou un courrier dans lequel vous vous présenterez et vous indiquerez en quelques lignes vos motivations. Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous remercions pour votre engagement.

LE CONSEIL DU SNAO.
22 rue Richer 75009 PARIS
Mail : contact@orthoptiste.pro

Orthoptistes SNAO

BARÈME (EN €URO) COTISATIONS 2020

BASE 275	SOUTIEN > 275
ALLEGÉE / 1ÈRE ANNÉE EXERCICE / SALARIÉ EXCLUSIF	165
RETRAITÉ 105	ÉTUDIANT 35
GRANDE CENTRALE SYNDICALE	90
RECHERCHE D'EMPLOI	75

PAIEMENT SÉCURISÉ

SIMPLE ET RAPIDE, J'adhère en ligne sur https://extranet.orthoptiste.pro

Par courrier à SNAO – Adhésion 2020 – 22 rue Richer – 75009 PARIS
Joindre au formulaire complété le règlement par chèque bancaire à l'ordre du SNAO.
30 € de droit d'adhésion pour toute nouvelle adhésion ou interruption entre 2 cotisations.

Mes coordonnées personnelles :

Nom _____ Prénom _____ Nom de Jeune Fille _____

Date de naissance __/__/____ Dpt de naissance __ Année et Lieu de Diplôme _____

Adresse personnelle _____

CP / Ville _____ / _____ Tél mobile __ __ __ __ __

Email Principal _____ Pseudo Facebook _____

REJOIGNEZ-NOUS sur le Groupe Facebook SNAO réservé aux adhérents !

Mes coordonnées professionnelles :

J'exerce au (adresse complète) : _____

_____

_____

En tant que (statut et mode d'exercice) : _____

Numéro Adéli _____

Pour me joindre au cabinet, Tél : __ __ __ __ __ Email : _____

Pour l'envoi de courrier, merci d'utiliser mon adresse ☐ personnelle ☐ professionnelle

Fait à _____ le, __/__/____

Signature

Syndicat National Autonome des Orthoptistes
Code SIRET : 300 498 391 000 55 22 rue Richer - 75009 - PARIS tel. : 01.40.22.03.04 Code APE : 911 A
contact@orthoptiste.pro www.orthoptiste.pro

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourriez-vous me renseigner sur la façon dont se passe un remplacement lors d'un congé maternité en étant en contrat de collaboration s'il vous plaît ? À savoir : je dois trouver une remplaçante, celle-ci me rétrocède 30 %, que je reverse donc directement à ma collaboratrice puisque c'est le montant de ma propre rétrocession ? Et ainsi je ne touche donc rien du tout sur ce temps de collaboration ?

Tout d'abord, il faut se référer au contrat. Le contrat ne prévoit que très rarement le cas de congé maternité. À priori durant votre remplacement de congé maternité, vous ne touchez rien en tant que collaboratrice remplacée. Après, chacun fait comme il veut, il n'y a pas d'obligation. Ce qu'on peut dire c'est que cela dépend de la rétrocession, l'idée étant que la remplaçante gagne suffisamment.

En pratique, durant le remplacement de la collaboratrice, soit la titulaire accepte que la remplaçante reverse à la collaboratrice qui reverse à la titulaire soit le contrat est suspendu d'un commun accord écrit et la remplaçante de la collaboratrice devient, le temps du congé maternité, une collaboratrice de la titulaire. Il faut prévoir la clause de réemploi de la première collaboratrice lorsqu'elle aura terminé son congé maternité et la fin du contrat de la remplaçante-collaboratrice. Fiscalement et pour le calcul des charges sociales, c'est mieux ainsi pour éviter que la collaboratrice en congé maternité n'ait d'ennui à cause de son rôle d'intermédiaire de flux d'argent.

Je souhaite m'installer en libéral. J'ai trouvé une infirmière qui peut me louer sa salle 2 jours par semaine quand elle n'y est pas. Est-ce que je peux partager ma salle d'attente et ma salle d'examen avec une infirmière sachant que nous ne travaillons pas les mêmes jours ?

Vous pouvez partager votre salle d'attente et votre salle d'examen avec une infirmière et donc les utiliser en son absence.

Je suis collaboratrice depuis 5 ans dans deux cabinets appartenant à la même orthoptiste. Elle me propose une association et me demande environ 50% de la moyenne des 3 derniers chiffres d'affaires annuels des deux cabinets. Est-ce la pratique courante ?

Tout d'abord il faut savoir que ce que vous propose la titulaire du cabinet correspond à ce qui est demandé en général pour le rachat total d'un cabinet. Or vous serez associées, donc chacune aura sa part du cabinet : 50-50. Il semblerait plus logique, par conséquent de payer 25% de la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que vous êtes collaboratrice donc que vous avez créé votre propre patientèle. En conclusion, il n'y a pas de règle à proprement parler. C'est une négociation à faire entre les 2 parties.

Comment s'organiser **quand on travaille à plusieurs ?**

Vous souhaitez partager les frais, deux solutions vous sont proposées :

I. LE CONTRAT D'EXERCICE À FRAIS COMMUNS

Il permet de partager les frais de type matériel, personnel, local… d'une façon simple sans être obligé de créer une personnalité morale. Il peut permettre (d'après l'information donnée par la MACSF sur sa page https://www.macsf.fr/Exercice-en-Groupe/Fiches-structures/Le-contrat-d-exercice-en-commun) aussi de partager les honoraires si les associés exercent la même spécialité.

D'une façon concrète : chacun règle les dépenses communes selon la répartition indiquée dans le contrat et perçoit le montant des honoraires correspondant à ses propres patients. En fait, c'est comme une SCM mais sans personne morale. Ce qui signifie que tous les engagements de dépenses ne sont pas faits par la structure mais par l'un des cocontractants en son nom propre avec éventuellement un remboursement par l'autre co-contractant.

DEUX SOLUTIONS SONT ALORS POSSIBLES :

- Une personne règle la facture et les autres lui reversent leur part au prorata de la clé de répartition.
- Soit, plus simple, un compte commun est créé à partir duquel seront réglées les charges. Mais l'inconvénient du compte commun est que si une des personnes est interdit bancaire cela se répercutera sur tous ses comptes et même sur le compte commun. De plus, l'ouverture d'un tel compte commun nécessite l'accord de la banque, ce qui n'est pas forcément le cas et en particulier s'il y a plus de deux personnes concernées.

LES AVANTAGES SONT :

- La possibilité d'association entre professionnels de différentes spécialités.
- De conserver son indépendance d'exercice et de responsabilités.

EN REVANCHE :

- Il est impossible d'acquérir en commun des locaux ou du matériel sans indivision.
- En ce qui concerne l'emploi de personnel, chaque professionnel pourra employer chacun le personnel commun à temps partiel ou bien l'un des contractants peut recruter le personnel qu'il souhaite et en assumer toutes les conséquences avec une participation des autres associés vis-à-vis des coûts. Toutefois, cela a un inconvénient qui est que seul celui qui emploie est techniquement l'employeur et pourra donc donner des consignes, sanctionner et licencier le salarié.

AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT :

- Il vous faudra être très vigilant vis-à-vis des clauses spécifiques.
- En cas d'investissement en commun, une convention d'indivision est recommandée.
- L'éventuel départ d'un des membres devra être prévu dès la signature du contrat initial.
- Le contrat doit prévoir également l'organisation du cabinet au niveau des horaires.
- Il devra aussi prévoir les modalités en cas de remplacement.
- Et ne pas oublier aussi la manière dont les choses se passeront lors de la vente du cabinet partielle ou totale.

D'un point de vue fiscal, chaque associé fera sa propre 2035 et sa propre déclaration fiscale.

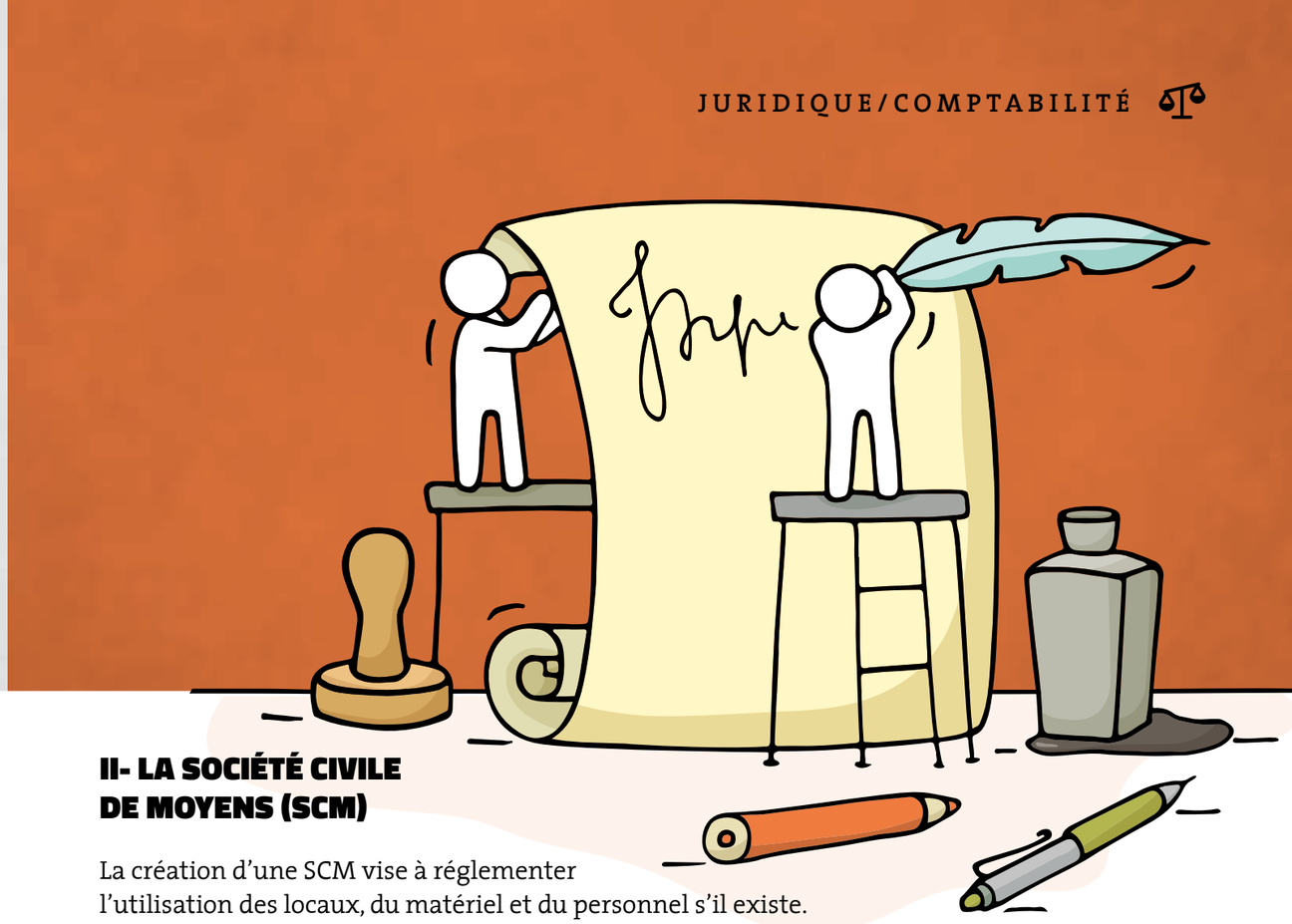

II- LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS (SCM)

La création d'une SCM vise à réglementer l'utilisation des locaux, du matériel et du personnel s'il existe. Cependant, chaque signataire reste indépendant dans l'exercice de sa profession. Les orthoptistes associés constituent la SCM, celle-ci n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les membres des SCM bénéficient de prestations dont ils remboursent le coût à la société sur appel de fonds et ils participent aux bénéfices et aux pertes. Les résultats de la SCM sont répartis entre les associés et sont taxés à leurs niveaux.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE :

D'un point de vue juridique, la SCM permet d'organiser la mise en commun des biens avec une structure formaliste, ce qui permet de limiter les risques face à des conflits ultérieurs. On notera les statuts et le contrat expliquant les tâches de chacun, la répartition des coûts, les modalités de versement, les obligations de compte-rendu au cours des assemblées.

Les statuts de la SCM fixent **librement** le nombre de gérants qui peuvent être choisis parmi les associés ou en dehors. Ils s'occupent de la gestion de la société avec ou sans rémunération. Ils peuvent être révoqués par les associés.

Cependant la SCM a des obligations juridiques : elle doit **approuver les résultats, émettre un rapport d'ensemble** sur l'activité et elle est soumise au **formalisme obligatoire et propre** aux sociétés civiles.

En revanche, le principal inconvénient de la SCM repose sur la responsabilité indéfinie des associés vis-à-vis des dettes de la société mais pour son propre pourcentage de parts.

La procédure de décision dans les SCM peut également paraître lourde en pratique pour les personnes peu habituées aux formalités juridiques, puisque les décisions collectives supposent la réunion d'une assemblée générale.

D'UN POINT DE VUE FISCAL :

La SCM pour orthoptistes relève du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8). Chaque associé est **personnellement passible** de l'impôt sur le revenu. À noter que les parts de SCM étant considérées comme des éléments affectés par nature à l'exercice de la profession, les frais engagés par un associé pour leur **acquisition constituent une charge déductible du BNC.**

Au niveau des inconvénients fiscaux, les parts de SCM étant des éléments affectés par nature à l'exercice de la profession, elles peuvent donner lieu à un **calcul de plus-value lors de leur revente.**

TAXES :

De manière générale, les SCM pour orthoptistes ne sont pas soumises à la TVA car sont exonérés tous associés exerçant une activité exonérée de TVA,

que les services fournis par la SCM ne sont rendus qu'aux associés de la SCM et concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations exonérées de TVA et que les sommes réclamées aux associés correspondent exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes.

Les SCM sont redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les SCM ne sont pas redevables des taxes d'apprentissage mais elles doivent régler la taxe sur les salaires et la participation à la formation continue. Les SCM doivent payer la taxe sur les véhicules des sociétés pour les véhicules dont elles sont propriétaires ou utilisatrices.

FONCTIONNEMENT COMPTABLE :

Dans une SCM pour orthoptistes titulaires de BNC, les associés titulaires de BNC ne sont pas tenus de tenir une comptabilité commerciale et peuvent se contenter d'un livre journal. Le bénéfice social est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses.

Les imprimés à remplir lors de la déclaration sont un imprimé 2036 pour la SCM puis chaque **associé de la SCM** est ensuite tenu de déposer une déclaration n° 2035 pour les BNC.

III- CONCLUSION

Choisir la formule SCM est en général une bonne solution pour les orthoptistes car elle permet un partage des frais équitable en contournant les difficultés liées à l'indivision des biens d'investissement et en particulier s'ils souhaitent investir ensemble de façon importante dans de l'immobilier ou du matériel ou lorsqu'ils partagent des employés.

Pour avoir de plus amples informations, le syndicat peut fournir à ses adhérents un contrat type de convention de partage de frais ainsi qu'un dossier complet sur les SCM.

Vous pouvez contacter votre association de gestion agrée ou votre organisme d'assurance.

Vous pouvez aussi vous faire aider de l'avis d'un avocat (notre avocat peut vous aider dans la rédaction des différents documents pour une tarification modique) ou d'un expert-comptable.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour plus de précisions.

Alexandra ISAAC
Mail : secretariat@orthoptiste.pro

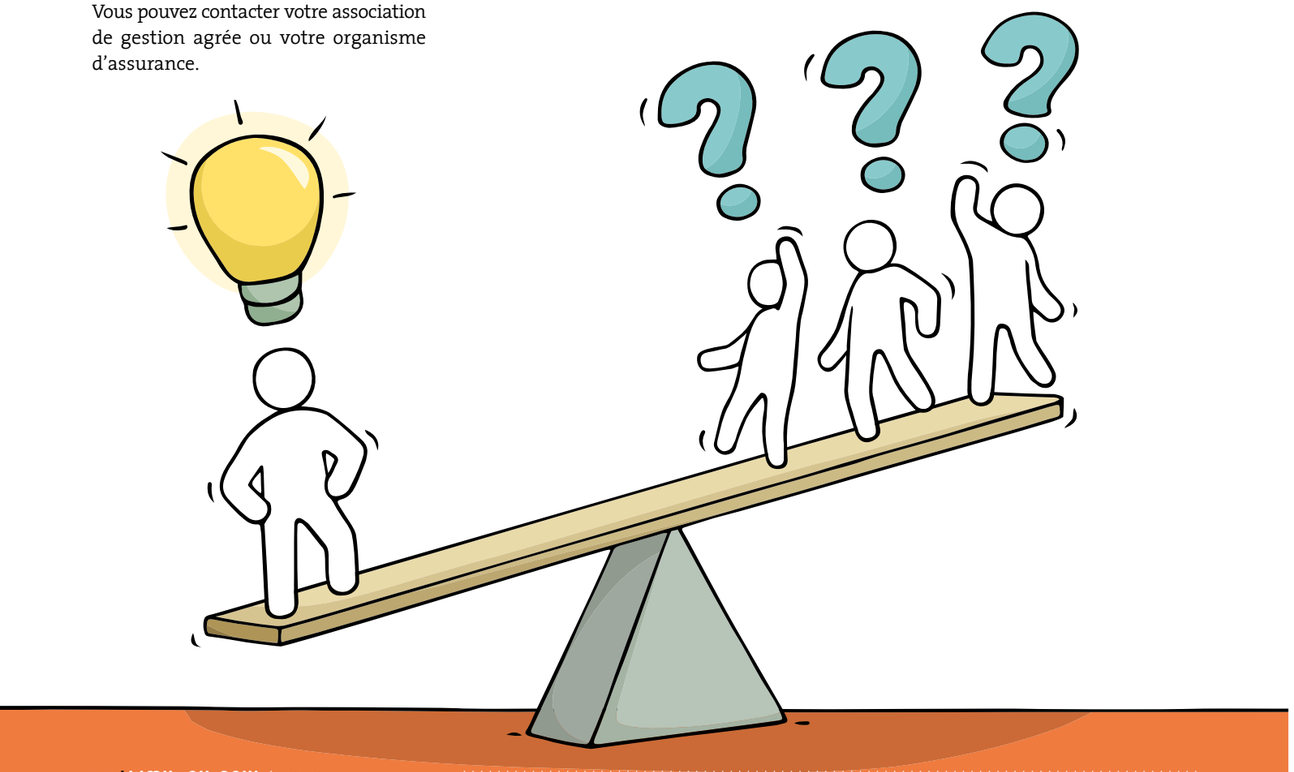

ASSURANCE VIE ET RETRAITE MADELIN

DEUX PLACEMENTS IDÉAUX POUR PRÉPARER SA RETRAITE

Année après année, l'assurance vie reste le placement préféré des Français. Plébiscitée pour la diversité de ses supports et sa fiscalité favorable, l'assurance vie est aussi un outil idéal de préparation pour la retraite. Les contrats de retraite souscrits dans le cadre de la loi Madelin permettent aux travailleurs non salariés dont les professions libérales de se constituer un complément de retraite tout en bénéficiant d'un régime de déduction fiscale des cotisations versées dans le respect de certaines conditions et limites. Explications.

ASSURANCE VIE : POUR LES PROJETS DE MOYEN ET LONG TERME

Achat immobilier, financement des études des enfants, capital ou rente pour la retraite…, l'assurance vie s'envisage principalement sur le long terme. Sa fiscalité favorable et sa souplesse en font un outil privilégié notamment pour se constituer un complément de retraite. En effet, le capital investi est disponible à tout moment et en cas de rachat après huit années de détention : les produits sont soumis à l'imposition dans le revenu ou à l'application du prélèvement forfaitaire unique au taux de 7,5 % ou 12,8 % (selon le tableau ci-après) après application d'un abattement de 4 600 € (9 200 € pour un couple marié soumis à une imposition commune). D'autre part, une approche de long terme permet d'épargner en douceur sur la durée et de mieux appréhender la dynamique de ses placements. La diversification du contrat d'assurance vie via des unités de compte (accès aux marchés actions, obligataire, monétaire, immobilier…) peut ainsi permettre d'augmenter le rendement de son contrat dans le temps. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ainsi, l'organisme assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

Au terme du contrat, l'assurance vie peut également être dénouée sous forme de rente viagère. Elle permet, en cas de décès de l'assuré, de transmettre des capitaux à ses bénéficiaires dans des conditions fiscales favorables.

Taux du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu prélevé par l'organisme assureur	
Adhésion de moins de 8 ans	Adhésion de plus de 8 ans
12,8%	7,5%

Le présent tableau est relatif au prélèvement effectué par l'Organisme assureur lors du rachat.
L'imposition définitive des produits est effectuée par l'administration fiscale par application du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, le prélèvement effectué par l'Organisme assureur s'impute sur l'impôt sur le revenu effectivement dû,
ce qui peut entrainer de la part de l'administration fiscale une restitution du trop-perçu ou une réclamation du surplus d'impôt dû.

RETRAITE MADELIN : LE CONTRAT RETRAITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Les contrats de retraite dit « Madelin » sont dédiés aux travailleurs non salariés dont les professions libérales et les indépendants. Ils permettent ainsi aux médecins et professionnels de santé libéraux de pouvoir déduire de leurs bénéfices une partie ou la totalité des cotisations versées sur leur contrat sous réserve du respect de certaines conditions et limites. En 2019, le plafond de déductibilité maximal est de 74 969 €. Ces contrats répondent ainsi à un double objectif : préparer sa retraite et réduire son imposition. En contrepartie de versements réguliers obligatoires et de cet avantage fiscal, la sortie n'est possible que sous forme de rente. Des rachats exceptionnels sont malgré tout envisageables dans des situations limitativement énumérées par la réglementation en vigueur.

NOUVEAUTÉ 2019 : LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE

Depuis le 1er octobre 2019, le nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER) a fait son apparition. Il offre la possibilité de se constituer une épargne retraite à titre individuel ou dans un cadre professionnel. Dans un souci d'harmonisation, il est régi par des règles de fonctionnement communes, à la fois plus souples et favorables aux épargnants. Les contrats de retraite Madelin et les contrats d'assurance vie sous certaines conditions pourront y être transférés. L'avantage : une sortie désormais possible à la fois en rente et en capital, au moment du départ en retraite, et des cas de rachats exceptionnels étendus notamment pour l'achat de la résidence principale.

POUR PRÉPARER ET COMPLÉTER VOS REVENUS AU MOMENT DE VOTRE RETRAITE, GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ VOUS PROPOSE UNE GAMME DE CONTRATS D'ÉPARGNE ADAPTÉS A VOTRE MODE D'EXERCICE.

@gpm_fr // www.gpm.fr.

Document à caractère publicitaire - Les contrats d'assurance vie sont assurés par GPM Assurances S.A. - société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 55 555 750 €, entreprise régie par le Code des assurances, 412 887 606 RCS PARIS, 34, boulevard de Courcelles, 75809 PARIS Cedex 17.

2019 en 4 étapes

Parmi les quelques 180 rendez-vous assurés en 2019, **4 thèmes majeurs se dégagent pour résumer l'année 2019.**

1 La prescription-renouvellement/adaptation des corrections optiques

Ce sujet était une chimère, un Graal ou un objectif suprême à atteindre.
Depuis des années, bien que les orthoptistes aient vu leur compétence en réfraction reconnue officiellement, l'opposition farouche des ophtalmologistes nous barrait la route vers la concrétisation quotidienne de cette compétence.
Que n'a-t-on pas entendu pour nous empêcher de pouvoir prescrire les corrections optiques ?
« Les patients ne sauront plus à qui s'adresser »
« Ça va brouiller la lisibilité du public »
« Vous ne pourrez jamais vous payer une chaîne de réfraction »
« Ça va coûter trop cher à la Sécurité Sociale et aux complémentaires »
« Vous ne savez pas faire »
« Les opticiens ne voudront jamais payer les assurances pour garantie d'adaptation pour des prescriptions erronées venant des orthoptistes »…
jusqu'au fameux et incontournable : *« c'est psychologique, les ophtalmologistes de terrain ne l'accepteront jamais ! »*

Et pourtant, pas à pas, jours après jours, années après années, le SNAO n'a jamais lâché l'affaire, voyant dans ce bastion à faire tomber, la clef de ce qu'il prévoit pour la profession dans les années à venir.

Rappelons-nous que la 1ère marche devait passer par l'inscription au « Droit de prescription » des orthoptistes dans le Code de santé publique. Chose faite en 2016, non sans mal.

Mais, il fallait s'y attendre, les ophtalmologistes ont fait inscrire à cette occasion là, et en toutes lettres dans le Code de santé publique : « hors verres correcteurs ».

Après avoir combattu cette mention, avoir argumenté et face à la bienveillance des services du Ministère envers les ophtalmologistes, nous avons encaissé mais nous n'avons pas baissé les bras. Une chose après l'autre : déjà nous étions en droit de prescrire. One Point !

Il ne restait qu'à poursuivre notre travail de fourmis pour faire modifier la liste de ce que nous pouvions prescrire. C'est en septembre 2017 que nous avons tenté un premier coup lors de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018 (PLFSS) qui est examiné tous les ans par le Parlement.

Un amendement fut donc écrit, déposé, soutenu mais retiré de l'examen public au dernier moment à la demande de la ministre (sur intervention des ophtalmologistes). Le fait de voir ce premier amendement suivre déjà tout ce parcours nous a poussé à recommencer l'année suivante lors du PLFSS 2019.

AMENDEMENT N° 1435

ADOPTÉ

de Mme Robert et plusieurs de ses collègues

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

L'article L. 4342-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa, les mots : « , hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaires correctrices, » sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il peut adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin. » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « est précisée » sont remplacés par les mots : « et les conditions de l'adaptation prévue au septième alinéa sont précisées ».

Aidés cette fois-ci par un cabinet de conseil en affaires publiques, nous avons multiplié les rendez-vous avec les parlementaires de tous bords politiques, à l'Assemblée nationale et au Sénat, nous avons convaincu plus de cinquante d'entre eux et c'est ainsi que plusieurs amendements furent inscrits à l'ordre du jour.

Jugés irrecevables en première lecture à l'Assemblée nationale (car le PLFSS n'est pas le vecteur politique pour ce genre de modification législative) mais votés au Sénat, nos amendements sont revenus devant les députés en seconde lecture.

Madame la ministre elle-même a jugé la pertinence de nos demandes mais a demandé que ces amendements soient retirés pour pouvoir être examinés dans la prochaine loi santé qu'elle souhaitait présenter devant le Parlement début 2019. Nouvel échec donc mais avec un brin d'espoir tout de même. Rendez-vous fut donc pris pour l'étape loi santé.

Et nous voilà repartis en direction des députés, des sénateurs, des assistants parlementaires, du cabinet de la ministre… afin de défendre notre cause. Et là, après des semaines de rencontres (jusqu'à 3 par semaines), c'est plus de 100 parlementaires qui ont déposé nos amendements.

Votés en première lecture à l'Assemblée nationale (juste avant l'Assemblée Générale du SNAO) mais, Ô surprise, au Sénat, Alain Milon s'oppose à nos amendements au prétexte « qu'il faut une loi spécifique à la filière et pas du rafistolage dans une loi santé générale ».

Nouveau coup de Trafalgar pour nous. Et finalement, c'est en Commission Mixte Paritaire (CMP) que nos amendements sont finalement adoptés. Presque 10 mois de travail quotidien ont ainsi été concrétisés. Nous étions à bout de force mais heureux pour tous les orthoptistes et pour toute la profession. Nous allions pouvoir pousser notre pion encore plus loin pour le bien de tous.

>>>

2 La représentativité

Comme tous les 5 ans, le SNAO est soumis à une enquête de représentativité diligentée par la DSS (Direction de la Sécurité Sociale) et confiée à la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale – Antenne de Paris.

Cette enquête s'est déroulée durant l'été et il a fallu réunir toutes les pièces nécessaires en urgence dans les derniers jours de juillet, le SNAO n'ayant été averti du déclenchement que tout début juillet.

C'est grâce à notre trésorière, Mathilde Du Pont, et à notre attachée de direction, Gabrielle Sip, que nous avons pu fournir aux inspecteurs tous les documents nécessaires à l'examen, avant de goûter à un repos bien mérité. Merci à elles pour ce travail bouclé en un temps record avec une précision parfaite.

L'examen en lui-même ne fut presque qu'une formalité puisque le SNAO remplit aisément les 5 critères officiels qui sont :

- Respect des valeurs républicaines ;
- Indépendance financière ;
- Ancienneté de 2 ans minimum dans le champ professionnel et géographique ;
- Effectifs d'adhérents et les cotisations ;
- Audience suffisante.

Début novembre, nous recevions le courrier signé par la directrice de la sécurité sociale confirmant notre statut de syndicat représentatif.

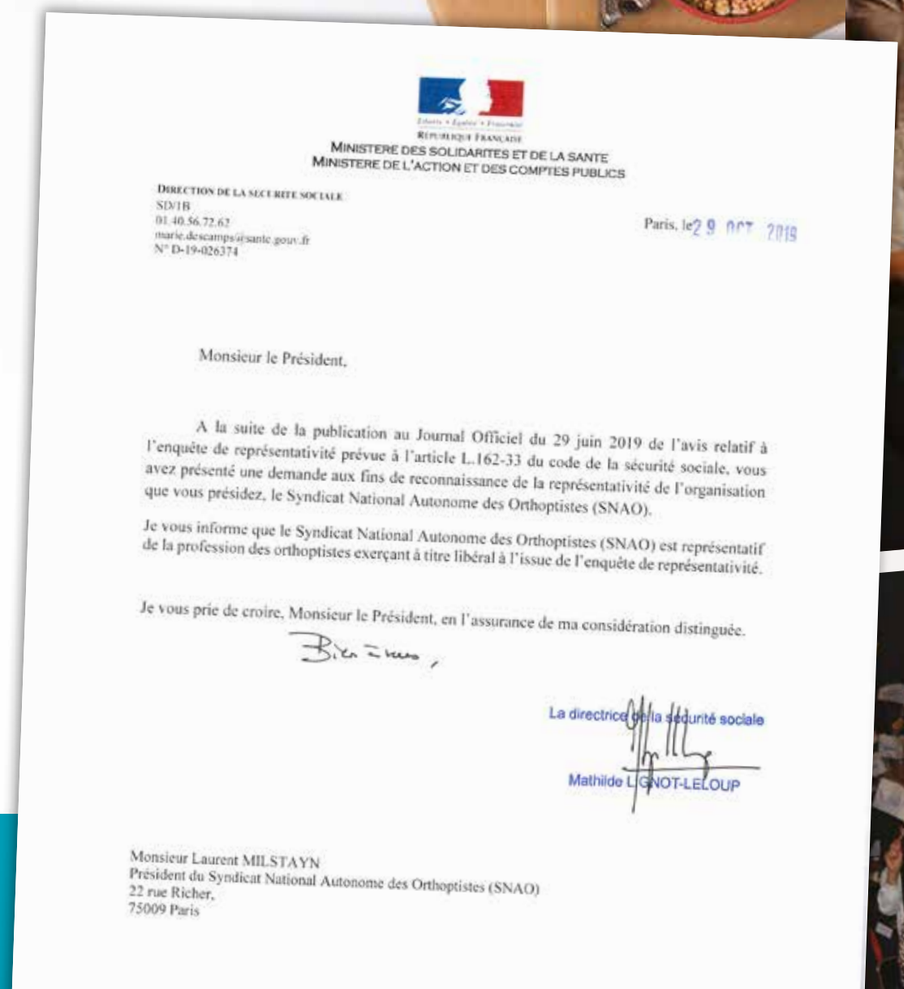

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
SD/1B
01.40.56.72.63
marie.descamps@sante.gouv.fr
N° D-19-026374

Paris, le 29 OCT 2019

Monsieur le Président,

A la suite de la publication au Journal Officiel du 29 juin 2019 de l'avis relatif à l'enquête de représentativité prévue à l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale, vous avez présenté une demande aux fins de reconnaissance de la représentativité de l'organisation que vous présidez, le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO).

Je vous informe que le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) est représentatif de la profession des orthoptistes exerçant à titre libéral à l'issue de l'enquête de représentativité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

La directrice de la sécurité sociale

Mathilde LIGNOT-LELOUP

Monsieur Laurent MILSTAYN
Président du Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO)
22 rue Richer,
75009 Paris

3 Les 60 ans du SNAO

Cet évènement, nous ne pouvions le laisser passer sans le fêter dignement. 2 grands rendez-vous furent organisés :

- L'un avec les orthoptistes lors de l'Assemblée Générale du SNAO en mars qui s'est prolongée par une soirée de Gala de folie ;
- L'autre lorsque nous avons convié les dirigeants syndicaux, les parlementaires, les dirigeants de la CNAM et les amis politiques à se joindre à nous début décembre.

DOSSIER CENTRAL

À cette occasion, nous avons pu retracer tout le chemin parcouru en 60 ans :

Madame la Sénatrice, Chère Nadia Sollogoub,
Monsieur le Conseiller au Conseil Économique Sociale et Environnemental,
Madame la Présidente de l'UNPS,
Monsieur le Président de la FFPS,
Monsieur le Président du CNPS,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats des Professions Paramédicales,
Messieurs les Présidents des Syndicats Médicaux,
Monsieur le Président du Syndicat National des Ophtalmologistes de France,
Messieurs les Présidents des Syndicats d'Opticiens,
Mesdames et Messieurs les représentants des syndicats dentaires, pharmaceutiques et de la biologie,
Monsieur le Médecin Conseil de la CNAM DDGOS/DOS/DPROF,
Monsieur le Président de l'UNAPL Île-de-France,
Madame la Présidente de l'URPS Orthoptistes Île-de-France,
Monsieur le Président de l'URPS Masseurs kinésithérapeutes Île-de-France,
Madame la Présidente de la Fédération Française des Étudiants en Orthoptie,
Mesdames et Messieurs les élus du Syndicat National Autonome des Orthoptistes,
Cher(e)s ami(e)s,
Merci à toutes et à tous d'être venus en ces temps perturbés.

[...]

Nous voilà donc ici réunis pour fêter les 60 ans du SNAO. 60 ans, cela fait de notre syndicat l'un des plus anciens syndicats des professions paramédicales (après la FNI et la FNP, me semble-t-il) ou des praticiens de santé, tel que nous souhaiterions désormais être dénommés. Fait historique qui ne s'est jamais produit et qui a peu de chance de se reproduire à l'avenir : l'équipe dirigeante actuelle est sensiblement de la même génération que le syndicat qu'il dirige (bien que beaucoup plus jeune tout de même).

[...]

Pour ceux qui l'ignore, l'orthoptie moderne est née il y a à peu près un siècle. Dans les années 20, en Angleterre, un médecin ophtalmologiste a confié à sa fille ses petits patients et particulièrement ceux atteints de strabisme.

Elle fut la première à qui il enseigna les méthodes de « prise en charge non chirurgicale des strabismes ». Ses connaissances et compétences en la matière furent officiellement reconnues rétrospectivement en 1932 par l'attribution du tout premier diplôme d'orthoptiste !

Cet ophtalmologiste s'appelait le Docteur Ernest Edmund Maddox et sa fille Mary Maddox (future Mary Lowndes-Yates). Il a fallu attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que cette nouvelle discipline traverse la Manche et se répande sur le territoire national.

Des infirmières furent les premières à pratiquer les actes mis au point par Mary Maddox et par les orthoptistes anglais. Et parmi ces infirmières de nombreuses religieuses car il était courant, à l'époque, que les religieuses soient aussi infirmières. Il a fallu attendre 1956 pour voir la création du certificat de capacité d'aide orthoptiste qui sanctionnait le parcours de formation et qui garantissait la libre installation des diplômés.

Oui, vous avez bien entendu : Aide Orthoptiste. La genèse de cette étrange dénomination n'a jamais été totalement élucidée : Aide Orthoptiste

HYPOTHÈSE 1 :
Les orthoptistes aident les ophtalmologistes donc on associe le titre et la fonction (un orthoptiste qui aide) ce qui en ferait les précurseurs des assistants médicaux dont on parle énormément actuellement ?

HYPOTHÈSE 2 :
Doit-on comprendre que ceux qui pratiquaient l'orthoptie à l'époque étaient les ophtalmologistes et ceux qui leur venaient en aide devaient donc être appelés Aides Orthoptistes.

Personnellement, je pencherai plutôt pour la première hypothèse mais je sais que la seconde a aussi ses partisans.

[...]

3 ans plus tard, soit 1959, sous l'impulsion de celui auprès de qui j'allais effectuer mon premier stage hospitalier, le Pr Jean Jacques Aron, l'équipe d'orthoptiste du Kremlin-Bicêtre décidait de se fédérer en syndicat et de créer le SNAO. SNAO pour, et vous l'aurez immédiatement compris, Syndicat National des Aides Orthoptistes.

Il a fallu 10 ans pour qu'une lettre clef soit spécialement créée pour les orthoptistes : l'AMY si cher à nos cœurs. Pourquoi AMY ? Sans doute par ce que l'AMO nous avait déjà été piqué par nos excellents amis, les orthophonistes. Donc en lieu et place du O pour signifier Orthoptistes, il a été décidé de mettre Y : les Yeux. Voilà une singularité qui fait de nous des êtres à part !

Ce n'est qu'en 1972, qu'officiellement, le mot « Aide » est supprimé pour laisser place à une profession à part entière : l'Orthoptie sera désormais pratiquée par des Orthoptistes. Et nous (en fait nos dirigeantes de l'époque) nous voilà bien embêtés par ce bouleversement, qu'allait devenir le SNAO ???

Qui a eu cette idée, coup de génie individuel ou brainstorming général, le A d'Aide s'est transformé en A de Autonome et voilà pourquoi, encore aujourd'hui, ce mot Autonome marque une autre de nos singularités et une spécificité au sein de la grande famille des syndicats de professionnels de la santé.

Puis les choses se sont enchainé au cours des années avec un premier décret de compétences en 1988, la création du bilan orthoptique et du diagnostic orthoptique, et le développement des prises en charge avec des champs d'activités de plus en plus ouverts et nombreux.

Rappelons-le, au premier temps de l'orthoptie française, nous n'avions que les seules compétences de rééducation de la vision binoculaire, puis nous avons évolué pour devenir rééducateur de la vision dans son ensemble, puis s'est ajouté le rôle de réadaptateur pour les pathologies qui ne pouvaient pas se rééduquer comme la basse vision, puis, en association avec le syndicat national des ophtalmologistes de France, l'ajout de nombreuses compétences dont la réfraction et la plupart des examens techniques d'exploration de l'organe.

Désormais, grâce au travail de nos prédécesseurs et à l'équipe que nous supervisons et encadrons Maria Plaza et moi depuis 10 ans, nous pouvons prendre en charge toute une part importante de la population toujours en coopération avec nos partenaires privilégiés que sont les ophtalmologistes mais aussi avec tous les médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, qui font appels à nous au quotidien pour une aide au diagnostic, un complément d'examen et une prise en charge rééducative ou réadaptative et même pour une mesure de réfraction.

Depuis 10 ans, les avancés furent énormes. Pour ne lister que les plus marquantes, je citerai :

- **Le premier acte de télémédecine en coopération avec les ophtalmologistes pour le dépistage des rétinopathies diabétiques ;**
- **L'obtention du droit de prescription que seuls les orthoptistes et les orthophonistes n'avaient pas encore ;**
- **La création à la nomenclature des bilans différenciés quand nous n'avions, auparavant, qu'un bilan fourre-tout ;**
- **Introduction du neurovisuel dans les compétences lors du bilan et de la prise en charge ;**
- **Le droit de renouveler les corrections optiques en lunettes et lentilles ;**
- **Une redéfinition de la profession au Code de la santé ;**
- **La réingénierie de notre formation initiale et l'obtention du grade licence ;**
- **Missions IGAS dont celles menée par Dominique Voynet ;**
- **Incitation et aide aux étudiants pour former un groupe compétent, interlocuteur des pouvoirs publics.**

Bien entendu, des déceptions, nous en avons eu mais cela ne nous empêche pas de poursuivre avec ténacité les buts que nous nous sommes fixés, afin d'assurer un avenir à la profession et à tous les professionnels.

Une de nos plus grandes craintes, pour l'avenir : voir la profession se scinder en 2 avec d'un côté les orthoptistes en charge de la pré-consultation auprès et en coopération avec les ophtalmologistes et d'autre part les orthoptistes en charge des rééducations et des réadaptations avec une hiérarchie implicite entre les 2 branches. Ceci, nous n'en voulons pas et nous le répétons sans cesse.

Nous voulons que la formation et l'exercice reste unitaire afin que chaque professionnel puisse choisir son domaine d'intervention privilégié, le mode d'exercice qui lui convient le mieux, les associations ou passage d'un domaine à un autre, l'évolution ouverte dans tous les domaines.

C'est pourquoi le SNAO s'est toujours battu et continuera à se battre pour que tous les orthoptistes puissent exercer toutes leurs compétences.

L'appel d'air vers l'aide à la consultation qui attire à elle bon nombre de nos jeunes diplômés, ne doit pas faire oublier le cœur de métier qui nous est propre. Gardons-nous de ne former nos jeunes collègues qu'à un seul aspect du métier. Non seulement les professionnels y perdraient gros mais la santé publique en subirait l'impact de plein fouet.

Qui pour prendre en charge les patients avec des céphalées et des TMS dues à un déséquilibre sensori-moteur, pour prendre en charge les patients qui déclenchent une diplopie spontanée, qui s'occupera des enfants avec des troubles d'apprentissage d'origine visuelle et des patients atteints de maladies neuro-dégénératives ou neuro-ophtalmologiques ?

Nous dénonçons, depuis des années, la direction prise par la formation initiale qui forme excellement bien les étudiants pour les actes techniques mais laisse de côté quasi systématiquement l'enseignement et la pratique de notre cœur de métier et ceci, en partie, pour des raisons financières.

Si nos futurs collègues ne savent pas ce qu'est l'exercice libéral axé essentiellement sur la rééducation et la réadaptation, comment veut-on qu'ils aient spontanément envie de s'y diriger ? Et s'ils ne s'y dirigent pas, les cabinets vont fermer un à un sans successeur.

Le problème est comparable à ce qui se passe pour la médecine et pour la médecine générale en particulier. C'est pourquoi nous demandons aux pouvoirs publics de créer un statut officiel de maître de stage libéral en orthoptie afin de pouvoir accueillir tous les étudiants et pour pouvoir les rémunérer. Qu'ils se frottent aux 2 branches de l'orthoptie qu'ils ne découvrent quasi jamais lors de leurs stages hospitaliers ou dans les cabinets d'ophtalmologie.

L'avenir reste incertain et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour le sécuriser. C'est ce que nous avons porté devant la mission IGAS/IGAENR actuelle et nous espérons fort que le rapport qui en découlera permettra d'apporter des évolutions positives pour la filière visuelle et permettra des coopérations encore plus étroites avec nos partenaires ophtalmologistes et opticiens tout en donnant encore plus d'autonomie aux praticiens de santé que nous sommes.

L'accès direct est une part de la solution, accès direct qui est l'une des revendications et l'un des fondements de la Fédération Française des Praticiens de Santé. Cet accès direct se doit d'être possible dans nos cabinets, les pratiques avancées doivent permettre un réel exercice autonome, la télémédecine et le télésoin doivent être à portée des orthoptistes et l'obtention d'un grade Master pour tous devient nécessaire afin que toutes les compétences soient enseignées et pratiquées et que les futurs professionnels occupent cet espace vide entre les Praticiens de Santé et les Médicaux.

Espérons que les évolutions apportées par les lois santé passées et à venir et par les LFSS successives, permettent rapidement une réorganisation cohérente du système afin que les praticiens de santé que nous sommes se voient confier une part importante de la population.

Par exemple, les patients qui n'ont pas de pathologie, pas d'antécédent, dans une tranche d'âge non à risque pourraient avoir accès directement aux orthoptistes qui exerceraient au mieux toutes leurs compétences pour des prises en charge de qualité, ce qui laisserait les médicaux se concentrer sur les cas qui méritent leur expertise.

Les orthoptistes sont prêts à relever le défi et comptent sur votre appui pour que l'avenir nous fasse voir, à tous, la vie en rose.

4 La retraite

Le grand sujet de fin 2019 - début 2020 : la réforme des retraites.

C'est au sein de la Fédération Française des Praticiens de Santé (FFPS) et avec les administrateurs de la CARPIMKO que le SNAO a décidé de travailler sur ce sujet.

De nombreux rendez-vous ont eu lieu, que ce soit avec les équipes du haut-commissariat à la réforme des retraites ou avec des personnalités politiques proches du dossier.

Certes, il est tout à fait vrai que les cotisations CARPIMKO passeront, si la réforme du système universel va à son terme, de 14 à 28%.

Cette énorme augmentation ne peut se faire sans compensation par ailleurs, au risque de voir disparaitre l'exercice libéral de la plupart des cabinets paramédicaux.

C'est, partant de ce constat, que les présidents des syndicats paramédicaux élus au sein de la FFPS ont débuté les séances de négociations obtenant, petit à petit, l'assurance que ces 14% supplémentaires seront compensés par un changement d'assiette de calcul de la CSG.

Les équipes techniques de la CARPIMKO et des Associations de Gestion Agrées (AGA) et tous les élus, font et refont les calculs pour assurer que la compensation sera bien totale. Une modification de l'ASV est aussi envisagée si le compte n'y était pas.

Une chose est « sûre », à en croire le Premier ministre : les réserves constituées par la CARPIMKO resteront au sein de notre caisse et ne seront pas siphonnées par le régime général.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, impossible de dire où en sera le dossier et si la réforme sera toujours d'actualité.

Sachez que nous, élus, nous ne laisserons pas les orthoptistes sur le carreau. Vous pouvez le constater, le SNAO se démultiplie pour vous et pour l'avenir de la profession.

Rejoignez-nous nombreux afin que nous puissions continuer à vous défendre.

Sans votre soutien, pas de syndicat. **Sans syndicat,** pas d'interlocuteur. **Sans interlocuteur,** pas d'avenir. Si vous ne voulez pas que meure l'orthoptie, pensez à nous rejoindre.

Laurent Milstayn

Un œil attentif sur… **nos régions**

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Pierrick PAVIO
SNAO.DR-nouvelleaquitaine
@orthoptiste.pro

Bonjour à toutes et à tous ! Les années passent et l'orthoptie se bonifie :

Entre les commissions paritaires, les réunions MSP/CPTS, les réunions syndicales et autres, je vois bien que la région progresse bien. Mais malheureusement je n'ai que peu d'informations venant d'orthoptistes du terroir. Ces réunions permettent des échanges entre les caisses, les partenaires et notre profession. C'est l'occasion de parler des choses qui perturbent notre quotidien « orthoptique ».

Pensez, vous qui faites partie des MSP, CPTS ou d'autres évolutions orthoptiques, à me tenir informer de vos réussites et de vos problèmes pour que je puisse en discuter avec les instances. Que vous soyez en libéral ou en salariat, N'hésitez pas à contacter le DR !

La région est tellement importante que les réunions se multiplient. Une aide serait la bienvenue. Que ce soit pour le SNAO ou l'URPS, merci de vous faire connaître pour avancer ensemble.

À vos claviers ! L'union fait la force ! Comptant sur votre mobilisation, je vous dis à très bientôt.

Je vous rappelle mon adresse mail : SNAO.DR-nouvelleaquitaine@orthoptiste.pro

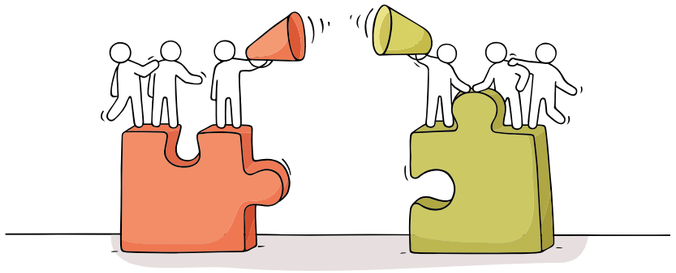

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE ALPES

Myriam PROST
SNAO.DR-auvergnerhonealpes
@orthoptiste.pro

DE NOMBREUX ÉVÈNEMENTS ONT EU LIEU DANS NOTRE RÉGION

24 novembre 2019

1er Forum Enfance & Handicap de Mornant au Pôle Simone Veil à Mornant (dans l'Ouest Lyonnais) Ce forum a eu pour vocation l'apport de solutions de proximité pour les familles concernées par le handicap chez l'enfant.

25 novembre 2019

à Lyon à l'Hôtel de Région 1ères Assises Régionales de la Santé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en présence de :

- Yannick NEUDER, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, des fonds européens et de la santé ;
- Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'ARS ;
- Catherine GEINDRE, Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon et Présidente de la conférence des DG de CHU.
- Alain MERIEUX, Président fondateur de Bio-Mérieux
- Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

12 & 13 décembre 2019

Formation BMT i : outil informatisé d'évaluation des apprentissages et fonctions cognitives de la MSM au 5e collège, Formation organisée par EMCDYS

L'ACTUALITE URPS

Novembre 2019

Notre URPS a participé au mois sans tabac. Pour la 3e année consécutive, les URPS se sont mobilisé dans le Moi(s) Sans Tabac. L'AURA, association de plusieurs URPS en Auvergne-Rhône-Alpes, s'engage chaque année dans l'opération Mois Sans Tabac auprès des professionnels de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle organise des réunions de sensibilisation des professionnels, comme cette année à Clermont-Ferrand le 17 octobre et à Lyon le 23 octobre. En 2020, ces réunions se tiendront aussi à Annecy et Valence.

16 décembre 2019

AG de l'AURA (Association des Unions Régionales des professionnels de santé libéraux d'Auvergne-Rhône-Alpes).

En Auvergne-Rhône-Alpes, les URPS de sept professions ont créé, en 2013, l'AURA (Association des Unions Régionales de Professionnels de la Santé de Rhône-Alpes) afin d'assurer ensemble la défense de leur exercice professionnel libéral. L'AURA regroupe les URPS des chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sages-femmes. L'association leur permet de mutualiser des locaux et des moyens, et surtout d'engager des travaux en commun au service de la santé publique en Auvergne Rhône-Alpes.

À NOTER SUR VOS AGENDAS : ÉVÈNEMENT URPS

Invitation aux soirées conférence - débat inter URPS

Thème : écran à cran Mode d'emploi 0-6 ans mais un même programme.

- 6/02/2020 à Lyon Maison Régionale des Professionnels de Santé Libéraux, 21 quai Antoine Riboud 69002 Lyon à 19h30 ;
- 02/04/2020 à CLERMONT-FERRAND au CSJ Corum St-Jean, 17 rue Gaultier de Biauzat, 69300 Clermont-Ferrand. Ces 2 soirées seront animées par Monsieur Michel DESMURGET, Dr en Sciences Cognitives, Université Lyon 1, auteur du récent ouvrage « La fabrique du crétin digital - Les dangers des écrans pour nos enfants » Éditions du Seuil.

La consommation récréative du numérique par les jeunes générations est un fait de société de grande ampleur. L'auteur fait le point sur les études scientifiques qui abordent l'impact des écrans sur le développement physique, émotionnel et cognitif des enfants. Mention spéciale du jury du prix Femina 2019. (Electre)

Inscrivez-vous vite,
les places sont limitées !
Vous retrouverez l'invitation sur notre site https://urps-orthoptistes-aura.fr/

Je vous invite à venir surfer sur les pages de notre site et vous aurez le plaisir de le découvrir si ce n'était pas déjà fait ! Retrouvez également sur notre site toutes les dates et lieux des formations des différents organismes qui se déroulent dans notre région. N'hésitez pas à vous inscrire gratuitement sur l'annuaire des Orthoptistes d'Auvergne-Rhône-Alpes pour suivre toute l'actualité et recevoir des invitations.

À NOTER SUR VOS AGENDAS : ÉVÈNEMENT URPS

Petite annonce
l'URPS recherche un nouveau membre pour compléter son équipe.

Collègues des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-De-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie, nous comptons aussi sur vous ! Alors si vous désirez vous investir pour votre profession, contactez-nous soit par e-mail urpsorthoptisteara@gmail.com, soit par téléphone en joignant la présidente Mme Prisca Charmetant : 06 21 90 31 72

Cher(e)s collègues de notre grande région, soyez mes correspondants et faites-moi remonter vos difficultés, vos réussites et vos souhaits. La déléguée régionale reste à votre écoute. N'hésitez pas non plus à me communiquer les évènements qui ont lieu ou qui sont à venir dans vos départements. Notre région a des atouts, de nombreuses possibilités de mode d'exercice pour les orthoptistes, profitons-en, faisons en sorte de permettre les échanges et que notre profession soit reconnue à sa juste valeur. Dans l'attente de vous rencontrer, je vous souhaite un excellent début d'année.

Amicalement.

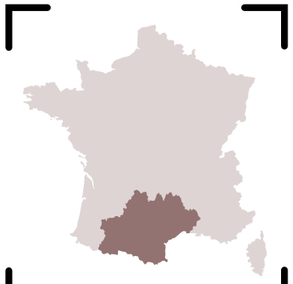

RÉGION
OCCITANIE

Christine PINON-DESCLAUX
SNAO.DR-occitanie@orthoptiste.pro

Bonjour à tous, l'équipe d'Occitanie SNAO et URPS essaie de s'agrandir, de se répartir les tâches et de créer une dynamique en région aussi bien entre orthoptistes qu'en interprofessionnalité. C'est sûr, il y a de quoi s'occuper pour représenter la profession et faire reconnaître ses compétences et les volontaires sont toujours les bienvenus, même pour une mission isolée.

La soirée proposée par notre URPS à Montpellier le 04/10/19 concernant les protocoles a été un succès et a suscité de nombreux échanges sur le sujet. Les présentations sont accessibles, avec d'autres, sur notre site www.orthoptie.eu avec mot de passe (à demander sur notre adresse mail urps.occitanie@orthoptie.eu). Ce thème est parfois en lien avec les MSP dont nous suivons les projets lors des comités de sélection.

Dans chaque département a été organisé un temps de présentation des CPTS par l'inter URPS et le site du guichet (www.guichet-cpts-occitanie.org) redonne des précisions pour monter et finaliser un projet. Les lettres d'intention sont de plus en plus nombreuses et un avis est rendu par chaque URPS avant de les soumettre à l'ARS et CPAM, dans le cadre des orientations ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel, pour lequel nous siégeons en commission).

Les recommandations AFSOP en matière de dépistage visuel pédiatrique sont en ligne sur leur site www.afsop.fr et nous avions participé à la journée de leur présentation en mars dernier. Une soirée de rappel de ces recommandations, avec quelques retours d'expérience, le 9 janvier 2020 à Toulouse, a vite fait le plein d'inscriptions (les places étaient malheureusement comptées mais nous essaierons de renouveler des soirées sur ce thème et d'autres).

Un dépistage visuel pour tous âges a été organisé le 07/12 à Toulouse par le Secours Populaire et Essilor avec l'équipe hospitalière oph, l'école ISO et la Fondation Visions for Live. Ce fut un vrai travail de coopération entre les 30, sûrement à renouveler, avec toujours des ophtalmologistes et des opticiens (pour monter les lunettes en direct) mais avec un plus grand nombre d'orthoptistes.

D'autres projets visent à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de fragilité, comme les personnes âgées en EHPAD, peut-être par télémédecine. L'ARS nous a déjà fait participer à des comités de pilotage dans le 82 et le 30.

Faites-nous part de vos questionnements et de vos projets, mais aussi de votre pratique quotidienne qui pourrait éclairer celle des autres.

Encore un grand merci à tous, des échanges que mes casquettes syndicales et URPS ont engendrés et qui resteront une vraie richesse, n'hésitez pas à vous laisser embarquer avec la nouvelle équipe occitane, mais surtout à la soutenir.

Amicalement.

L'année 2020, pour une entrée en fonction en 2021, est l'année au cours de laquelle il nous faudra **renouveler des délégués régionaux.**

Les régions concernées par ce renouvellement sont :

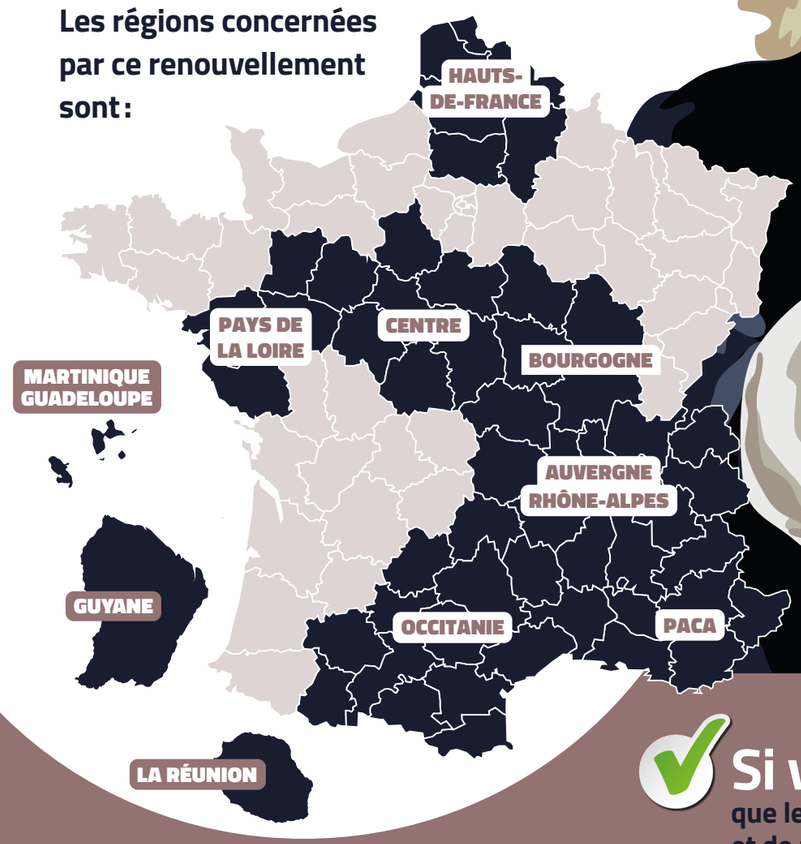

Si vous avez envie que les choses continuent d'avancer et de progresser dans vos régions...

Si vous pensez que tout n'est pas parfait et qu'il reste encore des améliorations à obtenir...

Alors n'hésitez plus ! GO!

We Need YOU

Nous vous invitons à présenter votre candidature afin de vous investir dans cette grande et nécessaire tâche qui consiste à **défendre votre profession au sein de vos régions.**

Donnez de votre temps et de votre énergie pour la défense et la promotion de votre métier.
Merci par avance de votre implication et de votre engagement.

J'exerce actuellement en libéral avec une collaboratrice. Je dois partir en congé maternité et ma collaboratrice se propose pour me remplacer durant la période.

Est-ce que je dois lui faire un contrat de remplacement obligatoirement ou est-ce que je peux faire un avenant à notre contrat de collaboration pour la période du congé maternité ?

Fiscalement ai-je un intérêt à faire plutôt l'un que l'autre ? Y aurait-il une raison à laquelle je ne pense pas qui fait que j'ai un intérêt à faire plutôt l'un que l'autre ?

Personnellement je trouve l'avenant au contrat de collaboration plus simple pour moi dans la mesure où c'est elle qui me fait la rétrocession et donc du coup fait le décompte.

Oui, il faut faire un avenant de toute façon. Il y a deux possibilités pour l'avenant : un avenant précisant comment s'organise ce remplacement de manière à ce que se soit simple de distinguer les jours où elle est en collaboration et le jour où elle est en remplacement.

Ou alors un avenant qui précise que pendant le congé maternité sa collaboratrice prend en charge l'ensemble des patients qui se présenteront au cabinet.

Pas d'intérêt pour l'un ou pour l'autre. Le remplacement sera plus lourd à gérer mais plus logique et plus rassurant.

Est-il possible pour un orthoptiste de salarier un autre orthoptiste ?

Rien ne l'empêche. Vous deviendrez alors employeur et vous devrez vous acquitter des formalités légales (charges sociales, mutuelles etc...)

FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis en train de racheter un cabinet libéral. Pourriez-vous m'informer sur les démarches à effectuer. Quels sont les organismes à prévenir ? À quel service des impôts ou de la préfecture faut-il aller pour l'enregistrement auprès de l'administration ? Y a-t-il des aides ou des subventions au rachat de cabinet ? Autre question, quels sont les raisons pour une demande de dégagement de la CFE ? (Contribution Foncière des Entreprises)

Les organismes à prévenir suite au rachat d'un cabinet sont l'ARS, la CPAM, l'URSSAF et la CARPIMKO. Il faut également prévenir les impôts en leur envoyant le contrat de cession.

Il faut dans un premier temps s'enregistrer auprès de l'ARS (cela permet d'obtenir un numéro ADELI) puis auprès de l'Assurance Maladie (Service des Relations avec les Professions de Santé (Pôle RPS)) et faire l'immatriculation à l'URSSAF et l'inscription à la CARPIMKO.

Vous pouvez demander à bénéficier de l'ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise) auprès de l'URSSAF. Pour une demande de dégagement de CFE, il existe deux raisons : ouvrir un cabinet secondaire dans un désert médical ou dans une commune de moins de 2000 habitants ou s'installer dans une Zone Franche Urbaine (ZFU).

L'orthoptiste salarié et le traitement de la maladie

L'orthoptiste salarié (ci-après « l'orthoptiste ») peut devoir faire face à une maladie ou un accident (ci-après « maladie ») qui le place dans l'incapacité d'assurer son activité professionnelle. Pour la suite de cet article, nous l'appellerons « l'orthoptiste malade ».

Seront exclus de cet article les maladies professionnelles et les accidents du travail qui, s'ils peuvent survenir chez l'orthoptiste, restent peu fréquents en pratique.

En effet, l'orthoptiste est peu exposé aux produits chimiques néfastes pour la santé et peu susceptible d'utiliser des machines dangereuses.

EXERCICE SALARIÉ

I. L'ABSENCE POUR MALADIE N'EST PAS UNE CAUSE DE RUPTURE DU CONTRAT

Le premier point qu'il convient d'aborder a vocation à rassurer l'orthoptiste sur la pérennité de son emploi. En effet, par principe, l'arrêt de travail du salarié n'est pas un motif de licenciement de ce dernier.

1 PRINCIPE

Comme indiqué, l'orthoptiste ne peut faire l'objet d'une sanction pour être absent en raison d'une maladie. En effet, l'article L.1132-1 du Code du Travail (CT) prohibe toute mesure prise par l'employeur en raison de son état de santé. Sont concernées notamment les sanctions disciplinaires mais plus généralement toute mesure discriminatoire.

L'article L.1132-4 CT renforce cette interdiction en indiquant que toute mesure qui serait prise en ce sens serait nulle. Par conséquent, l'orthoptiste malade n'a, en principe, pas à craindre de mesures de rétorsion de son employeur, qu'il soit malade une semaine par an ou 6 mois dans l'année, de manière continue ou non. Naturellement, cette protection est assortie de l'obligation pour l'orthoptiste du respect des procédures afférentes et d'une exception.

2 CONDITIONS

L'orthoptiste malade est protégé sous réserve qu'il respecte les obligations qui lui incombent.

La première de ces obligations est celle de se rendre chez son médecin traitant afin que ce dernier lui délivre un arrêt de travail.

La seconde obligation est celle d'informer son employeur, par tout moyen (sms, courriel, téléphone bien qu'il soit recommandé de conserver une trace de cette information), dans les plus brefs délais de cet arrêt et de sa durée prévisible.

La troisième obligation est celle de transmettre à son employeur le volet du certificat d'arrêt de travail qui lui revient et ce, au plus tôt et dans le délai imposé par la convention collective.

À titre d'exemple, tant l'orthoptiste d'un cabinet médical (article 43 - convention collective du 14 octobre 1981, IDCC 1147) que l'orthoptiste d'une clinique privée (article 84.1 – convention collective du 18 avril 2002, IDCC 2264) doivent transmettre ce certificat au plus tard dans les 48 heures.

La quatrième obligation est celle de loyauté qui représente le lien qui subsiste entre l'employeur et l'orthoptiste malgré la suspension du contrat pour cause de maladie.

Par loyauté, la jurisprudence a pu identifier certaines obligations ou interdictions et principalement :

- Ne pas exercer d'activité concurrente ;
- Transmettre les codes d'accès ou mot de passe permettant à l'employeur d'accéder aux données nécessaires à la poursuite de l'activité.

La cinquième et dernière obligation est celle de se soumettre à une contre-visite médicale organisée par l'employeur si celui-ci l'envisage. Naturellement, il conviendra de respecter les mêmes obligations en cas de renouvellement d'arrêt de travail.

3 EXCEPTIONS

À tout principe sont associées deux exceptions :

- Les ruptures du contrat pour un motif non inhérent à l'absence de l'orthoptiste. Il s'agit principalement du licenciement pour motif économique et du licenciement disciplinaire, étant précisé s'agissant du motif disciplinaire que la faute ne peut être constituée par l'absence en elle-même ;
- Le licenciement pour trouble objectif dans l'entreprise en raison des absences prolongées et/ou répétées de l'orthoptiste. Ce deuxième cas de licenciement est un peu particulier et hypocrite car ce n'est pas la maladie de l'orthoptiste qui est invoquée (car discriminatoire) mais les absences de l'orthoptiste qui le sont.

En tout état de cause, les conventions collectives prévoient fréquemment des « périodes de garantie » pendant lesquelles une telle rupture pour trouble objectif ne peut intervenir. Cette période de garantie est de 1 an (article 29 CCN IDCC 1147) et de 6 mois ou 180 jours calendaires (article 83.1 CCN IDCC 2264).

II. L'ABSENCE POUR MALADIE ET LA COUVERTURE FINANCIÈRE

L'orthoptiste malade bénéfice d'une couverture médicale pour les soins nécessaires mais également une couverture financière provenant de trois sources différentes. En pratique, il est de plus en plus fréquent que ces sources soient réunies en une seule, par l'intermédiaire de l'employeur qui applique la « subrogation » (l'employeur perçoit les sommes versées par la sécurité sociale (les complète éventuellement) et la prévoyance et les reverse à l'orthoptiste) la résiliation judiciaire de son CDI.

1 LA COUVERTURE ASSURÉE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'orthoptiste bénéficie d'une couverture à hauteur de 50% de la moyenne des trois derniers salaires. Les conditions et plafonds de cette couverture ont été exposés dans l'article paru dans l'œil en coin de juin 2019 (arrêt maladie et indemnités journalières – quelles différences entre les professions libérales et les salariées ?)

2 LA COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE ASSURÉE PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu par deux mécanismes complémentaires, le premier issu du CT, le second issu de la CCN applicable.

- Les articles D.1226-2 et s. CT imposent à l'employeur de verser un complément de rémunération à tout orthoptiste malade remplissant certains critères (principalement une ancienneté d'un an et bénéficier d'IJSS par la sécurité sociale). Ce complément s'applique après un délai de carence de 7 jours.
- La durée et le taux d'indemnisation sont de 30 jours à 90% de la rémunération brute puis les 30 jours suivants à 2/3 de cette même rémunération. Ces durées sont augmentées de 10 jours par tranche de cinq ans d'ancienneté au-delà de la durée d'un an requise pour l'entrée dans le dispositif. La durée maximale de l'indemnisation est de 90 jours pour chacune des deux périodes.
- La Convention Collective peut imposer une couverture plus élevée. Tel est le cas de la CCN IDCC 1147 (article 43) qui prévoit un maintien de la rémunération nette à 100% à compter du 4e jour d'absence. La CCN IDCC 2264 (article 84.1) semble accorder le même privilège même s'il existe une ambiguïté dans sa rédaction.

3 LA COUVERTURE ASSURÉE PAR LA PRÉVOYANCE

Comme chacun sait, toutes les entreprises sont tenues de mettre en place une prévoyance au bénéfice de l'ensemble des salariés. Cette prévoyance peut compléter, parfois jusqu'à 100% la perte de ressources dues à un arrêt maladie. Il convient donc de se référer à la documentation fournie à ce sujet.

III. LA REPRISE DU TRAVAIL

Bien que non obligatoire, il est fortement recommandé à l'orthoptiste de prévenir son employeur de la date à laquelle il va reprendre le travail. En effet, au terme de l'arrêt de travail, l'orthoptiste est censé reprendre le travail qu'il avait quitté. Ainsi, prévenir l'employeur à l'avance lui permettra éventuellement d'organiser le retour de l'orthoptiste y compris en rompant le contrat de remplacement éventuellement conclu. En cas d'absence d'au moins 30 jours, l'orthoptiste doit bénéficier d'une visite médicale de reprise auprès de la médecine du travail.

En outre, en cas d'absence pendant au moins 6 mois, l'employeur est tenu de proposer à l'orthoptiste un entretien professionnel consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Christian COURSAGET
Avocat

Journée de formation sur **l'installation en libéral**

Lundi 9 décembre 2019, 8 orthoptistes motivées par leur projet d'installation ont bravé la tempête de la grève pour venir assister à la journée sur l'installation en libéral.

En effet, sur les 15 personnes inscrites, seules 8 sont parvenues à se rendre à la maison des orthoptistes en raison des très fortes perturbations dans les transports. Tous les intervenants, à l'exception d'un seul (dont l'intervention a été assurée en vidéoconférence improvisée) ont également répondu présent pour cette journée.

Le programme de ladite journée était vaste et chargé : l'introduction a été faite par les conseillers du Crédit Mutuel des Professions de Santé, Madame Dangles Hallet et Monsieur Crocis, afin de mettre l'accent sur l'aspect financier du projet, mais également sur l'accompagnement du professionnel de santé dans son exercice au quotidien, indispensable pour bien démarrer son projet.

La suite de la matinée a été animée par les précieux conseils de Monsieur De Magalhaes du CIPS (Centre d'Information des Professionnels de Santé), sur les différentes formalités administratives, les modes d'exercice et la couverture sociale obligatoire. Dans sa vidéoconférence, Madame Depuydt – de la CARPIMKO - a clarifié l'affiliation de l'orthoptiste à sa caisse de retraite et de prévoyance.

Après une courte pause déjeuner, Madame Sarr de l'AGAPS est venue délivrer les quatre chiffres gagnant du jour 2-0-3-5. Les premières appréhensions du mot « comptabilité » dépassées, les différents postes de la comptabilité libérale ont été abordés et illustrés. L'après-midi s'est poursuivi avec une « lecture » des textes juridiques et de la réglementation de la profession d'orthoptiste, puisque nul n'est censé ignorer la loi.

Par la suite, le Groupe Pasteur Mutualité, représenté par Mesdames Gherbi et Perrin, informait les futurs libéraux comment se couvrir (de manière facultative) pour faire face aux imprévus comme les dépenses liées à la maladie, l'arrêt de travail, l'incapacité… mais aussi comment compléter leur retraite.

Cette longue journée s'est achevée sur un sujet un peu plus « léger » et concret : la télétransmission, l'informatisation du cabinet, mais aussi et surtout sur les aspect pratiques. La journée a été ponctuée de questions, d'échanges autour du projet d'installation de chacune.

Il est vrai que l'ensemble des formalités nécessaire pour s'installer en libéral peut s'apparenter à une véritable « course d'obstacles » pour l'œil novice : avec à chaque étape une entité administrative particulière, avec ses propres formulaires et démarches. Pour franchir sans accroc chacun des « obstacles », un bon timing est nécessaire, un calendrier prévisionnel dans ses démarches s'impose. Cela permettra de franchir la ligne d'arrivée et apposer sa plaque « ORTHOPTISTE LIBÉRAL ».

Nous espérons que cette journée d'entrainement intensif permettra aux orthoptistes d'être munis des armes nécessaires pour atteindre cet objectif. En effet l'ensemble des interventions et des documents soigneusement sélectionnés remis aux stagiaires, va constituer leur « boîte à outil » pour ébaucher, affiner leur propre projet d'installation.

Au-delà de cette formation, le SNAO continue de répondre aux questions des adhérents. Pour ceux qui n'auraient pas eu la possibilité d'assister à cette formation, surveillez la parution des dates sur la prochaine journée sur l'installation en libéral, et la soirée étudiante. Bonne installation.

Karoline COURSAGET
Secrétaire Adjointe du SNAO

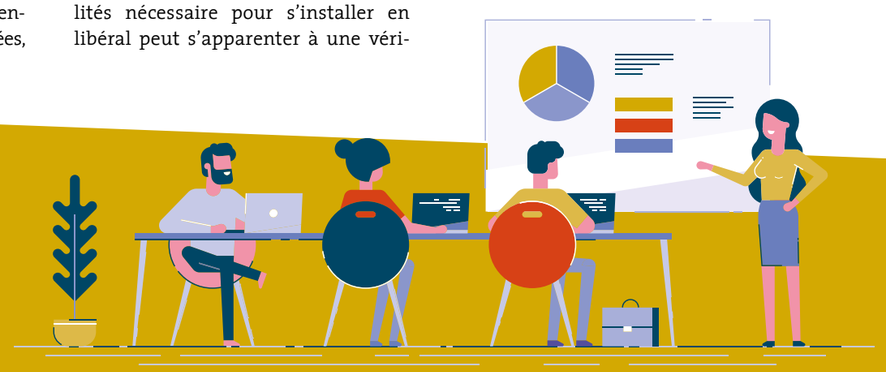

Orthoptistes SNAO

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS DU SNAO EN LIGNE !

ET DE NOMBREUX OUTILS POUR VOUS AIDER DANS VOTRE MÉTIER !

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVEAU SITE WEB !

1. **Retrouvez tous les articles du SNAO sur notre boutique en ligne**

Fournitures de bureau, matériels orthoptiques, mugs, plaquettes d'information, affiches, etc.
Vous aurez la possibilité de venir retirer vos achats à La Maison des Orthoptistes ou de vous faire livrer à domicile ou au bureau.

2. **Déposez une annonce en quelques clics !**

Vous pouvez désormais choisir la période de parution, ajouter des photos, etc. Retrouvez également toutes les offres et demandes d'emploi, cession de cabinet, ventes de matériel, etc.

3. **Devenez orthoptiste référencé sur notre annuaire en ligne**

Cet annuaire est enrichi au fur et à mesure des informations données par les professionnels en orthoptie. Si vous désirez apparaître au sein de cet annuaire, nous vous invitons à contacter le SNAO. **Le référencement est gratuit pour les adhérents !**

Sur ordinateur, tablette et smartphone :
www.orthoptiste.pro

Importance de l'évaluation de la perception visuelle dans le trouble développemental de la coordination

INTRODUCTION

Le trouble développemental de la coordination (dyspraxie) est un trouble neurodéveloppemental se définissant par une altération de la coordination motrice qui interfère avec les résultats scolaires ainsi que les activités de la vie quotidienne. Il se caractérise par les critères diagnostics suivant (APA, 2013) :

A. L'acquisition et l'exécution de bonnes compétences de coordination motrice nettement inférieures au niveau escompté pour l'âge chronologique du sujet compte tenu des opportunités d'apprendre et d'utiliser ces compétences. Les difficultés se traduisent par de la maladresse, ainsi que de la lenteur et de l'imprécision dans la réalisation de tâches motrices.

B. Les déficiences des compétences motrices du critère A interfèrent de façon significative et persistante avec les activités de la vie quotidienne correspondant à l'âge chronologique et ont un impact sur les performances universitaires/scolaires, ou les activités préprofessionnelles et professionnelles, les loisirs et les jeux.

C. Le début des symptômes date de la période développementale précoce.

D. Les déficiences des compétences motrices ne sont pas mieux expliquées par un handicap intellectuel ou une déficience visuelle et ne sont pas imputables à une affection neurologique motrice.

SCIENTIFIQUE

Les prévalences estimées varient entre 1.8% et 5.4% de la population avec une surreprésentation du trouble chez les garçons (sex ratio 1,8 :1) (Inserm, 2019).

Les travaux sur la perception dans le TDC sont principalement centrés sur la perception visuelle. Ils nous indiquent qu'il n'existe pas de déficit visuel primaire mais que les perturbations de la perception visuelle sont fréquentes et présentent une grande hétérogénéité en fonction des individus.

En effet, dans sa forme la plus fréquente, le Trouble Développemental de la Coordination (TDC) retentit sur la sphère motrice (motricité globale et fine) mais également sur la sphère visuospatiale (détection des formes visuelles basiques, détection du mouvement et processus visuospatiaux globaux) (Wilson, Ruddock, Smits-Engelsman, Polatajko, and Blank, 2013). Cependant, il ressort des publications dans le domaine une hétérogénéité des processus cognitifs pouvant être affectés, soulignant l'importance d'une évaluation complète et d'une approche individuelle des personnes présentant un TDC.

LE RÔLE DU NEUROPSYCHOLOGUE DANS L'ÉVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation, une démarche d'investigation cognitive est régulièrement demandée afin d'avoir un regard complet sur le fonctionnement cognitif du patient. Le TDC et son impact se révèle alors d'autant plus au travers de l'évaluation intellectuelle et neuropsychologique approfondie. Les domaines visuospatiaux, exécutifs et praxiques sont évalués, si cela est nécessaire, afin d'orienter les autres professionnels (psychomotricien, ergothérapeute...) dans leurs évaluations plus fines et écologiques des problèmes rencontrés avec pour objectif de mettre en évidence les difficultés spécifiques de chaque patient.

Dans ces orientations, la connaissance du métier d'orthoptiste n'est plus une option.

LA COLLABORATION ENTRE ORTHOPTISTE ET NEUROPSYCHOLOGUE AU MOMENT DU BILAN

Le domaine parfois oublié de la coordination motrice visuelle peut engendrer un retard important, voire une prise en charge non adaptée qui ne tient pas compte des difficultés réelles de l'enfant. La qualité de la fixation, de l'orientation du regard, le balayage visuel, les saccades oculaires, la convergence et la divergence oculaire, nécessitent une coordination motrice importante que certains enfants présentant un TDC ne maitrisent pas du fait de leur trouble.

Nous pouvons par exemple, citer l'étude récente de Gomez et al. (2017) utilisant l'eye tracking. Les résultats du suivi visuel d'une ligne numérique ont mis en évidence des altérations (imprécision et lenteur plus importante) chez les enfants TDC mettant en avant un retentissement important de l'oculomotricité sur le domaine mathématique.

Ces observations qui peuvent déjà être mises en évidence dans le bilan neuropsychologique demanderont une évaluation complémentaire et approfondie de la part de l'orthoptiste. Celui-ci apportera une étude précise et spécifique du fonctionnement général de l'œil, de ses capacités motrices mais aussi sensorielles et de la qualité de la fonction visuelle. Il mettra en évidence les atteintes visuelles au niveau de la perception des formes, des couleurs, du mouvement, des dimensions, de la localisation visuelle, de la perception du déplacement etc... qui informeront le neuropsychologue. Il se positionnera, entre autres sur le fonctionnement général de l'œil, apportera des précisions sur l'empan visuel et attentionnel et pourra cerner les aspects de fatigabilité visuelle du patient permettant au neuropsychologue de mieux interpréter certaines données observées dans son propre bilan.

Les conclusions définitives à la suite du bilan neuropsychologique, qui nécessite par ailleurs une saisie de l'information de bonne qualité, s'en trouveront plus justes et plus affinées.

De son côté, le neuropsychologue peut donner de nombreuses informations dans la prise en compte de la nature des tâches et des stimuli utilisés dans l'évaluation comme l'existence d'une composante mnésique ou exécutive, l'existence ou non d'une contrainte temporelle pouvant influencer les résultats... afin que l'évaluation de l'orthoptiste soit plus fine.

Ces différents aspects ne devraient jamais être négligés afin de pouvoir produire un trajet de prise en charge adapté et spécifique à chaque patient présentant un TDC en établissant les priorités de prises en charge.

Dès lors, dans le bilan, la collaboration entre les deux professions est une plus-value non négligeable.

COLLABORATION DANS LA PRISE EN CHARGE

Comme nous le savons, la collaboration des professionnels dans la prise en charge est indispensable. Le neuropsychologue, au travers de son évaluation, peut apporter de nombreuses informations en termes de forces et faiblesses du patient permettant de mieux appréhender son fonctionnement. Cela permet de mettre en place une prise en charge en orthoptie sur mesure. Impulsivité, mémoire de travail limitée, fatigabilité sur des tâches trop longues (en lien avec la fluctuation attentionnelle), mais également tous les mécanismes de compensation que le patient a déjà déployés sont autant d'informations essentielles pour construire un plan de prise en charge adapté. Un travail d'équipe permettant une compréhension complète du patient et de son environnement sont donc indispensables dans l'accompagnement des patients présentant un TDC.

Sébastien HENRARD
Psychologue spécialisé
en neuropsychologie
Directeur du Centre de l'attention

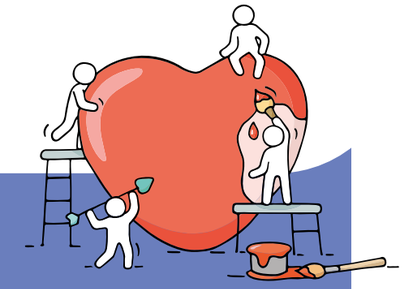

KARINE ROYER
Assistante administrative UNRIO

est la personne à qui vous avez le plaisir de parler lorsque vous avez des questions au sujet de vos formation UNRIO aussi bien fif.pl que DPC.

Elle est adorable, très réactive et elle saura toujours vous renseigner et vous aiguiller dans vos recherches avec gentillesse.

Nous la remercions de tout cœur pour la qualité de son travail.

Tél : 01 40 22 03 04
Mail : unrio@orthoptiste.pro

PROGRAMME 2020

Dates 2020		Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
Janvier	6 et 7	Paris	**DCP Morizet Session 1 - Module 1**	Dr MORIZET	19
	13 au 15		**Autisme et orthoptie neurovisuelle**	Marie-Laure LABORIE	13
	20 et 21		**DCP Morizet Session 2 - Module 1**	Dr MORIZET	19
	27 et 28		**Les tests étalonnés en orthoptie**	Laura LECOMTE	34
	31 et 1er		**Troubles des apprentissages**	Laura LECOMTE, Katrine HLADIUK	35
Février	13 et 14	Paris	**Lecture et empan visuo-attentionnel**	Nadine JAULIN	24
Mars	2 et 3	Paris	NEW **Rééducation optomotrice : outils, techniques et méthodes**	Marianne VIDAL	30
	19 et 20		**Mémoire Visuelle**	Marianne VIDAL	26
	30 et 31		**DCP Morizet Session 1 - Module 2**	Dr MORIZET	19
Avril	9 et 10	Paris	**Orthoptie et psychomotricité**	Yannick MOUJON	28
	16 et 17		**Comment gérer un trouble accommodatif ?**	Clotilde SEVESTRE	16
	20 et 21		**Basse vision : bilan et rééducation - Module 1**	Laura LECOMTE	14
	27 et 28		**DCP Morizet Session 2 - Module 2**	Dr MORIZET	19
Mai	15 et 16	Paris	**Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique**	Alexis LAVERGNE, Laurent MILSTAYN	18
Juin	22 et 23	Paris	**Basse vision : bilan et rééducation - Module 2**	Laura LECOMTE	14
	22 et 23		**DCP Morizet Session 1 - Module 3**	Dr MORIZET	19
Juillet	3 et 4	Paris	NEW **Sclérose en plaques et orthoptie**	Grégoire VERHAEGEN	32
Septembre	3 et 4	Paris	**Oculométrie et oculomotricité**	Cynthia LIONS, Marie-Laure LABORIE	27
	14 et 15	Créteil	**DCP Morizet Session 2 - Module 3**	Dr MORIZET	19
	21 et 22	Paris	**Fonctions exécutives & TDAH**	Sébastien HENRARD	22
Octobre	8 et 9	Paris	**L'Amblyopie**	Frédérique SERRA	12
Novembre	16	Paris	**Champs Visuel : de la théorie à la pratique**	Benjamin MSIHID	15
	19 et 20		**Troubles vestibulaires et orthoptie**	Cynthia LIONS, Frédérique SERRA	36
	27 et 28		NEW **Réfraction pratique**	Marie-Anne BALAYN	31
Décembre	7 et 8	Paris	**Les tests étalonnés en orthoptie**	Laura LECOMTE	34
	11 et 12		**Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique**	Alexis LAVERGNE, Laurent MILSTAYN	18

Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

INCLUS : Support de formation, Repas.

PROGRAMME 2020

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
12 et 13 **mars**	Tours	**Troubles vestibulaires et orthoptie**	Cynthia LIONS, Frédérique SERRA	36

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
6 au 8 **avril**	Strasbourg	**Posture et prise en charge orthoptique**	Grégoire VERHAEGEN	29
25 et 26 **septembre**	Lille	**Troubles des apprentissages**	Laura LECOMTE, Katrine HLADIUK	35

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
19 et 20 **mars**	Toulouse	**Troubles visuo-spatiaux**	Marie-Laure LABORIE	37
15 et 16 **juin**	Bordeaux	**L'ésophorie : un déséquilibre sensoriel, moteur et optométrique**	Yannick MOUJON	23
1er et 2 **septembre**	Bordeaux	**Du bilan à la rééducation visuelle**	Marie-Laure LABORIE	21
14 et 15 **décembre**	Toulouse	**Communication visuelle**	Marie-Laure LABORIE	17

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
9 et 10 **juillet**	Montpellier	NEW **Rééducation optomotrice : outils, techniques et méthodes**	Marianne VIDAL	30
11 et 12 **septembre**	Bastia	**Les bilans orthoptiques**	Grégoire VERHAEGEN	25
2 et 3 **octobre**	Lyon	**Strabisme divergent intermittent**	Grégoire VERHAEGEN	33
16 et 17 **octobre**	Marseille	NEW **Réfraction pratique**	Marie-Anne BALAYN	31
23 et 24 **octobre**	Nice	**DMLA : conséquences fonctionnelles et maintien de l'autonomie** NEW	Katrine HLADIUK	20

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
18 et 19 **mai**	Guadeloupe	**Troubles des apprentissages : bilan et rééducation**	Laura LECOMTE, Katrine HLADIUK	35
15 et 16 **mai**	Île de la Réunion	NEW **Réfraction pratique**	Marie-Anne BALAYN	31

UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE
www.unrio.fr

FICHE INSCRIPTION UNRIO 2020

Prénom ..... Nom ..... Nom de naissance .....
Né(e) le ..... Département de naissance .....
Année de diplôme ..... Lieu de diplôme .....
Adresse .....
Code postal ..... Ville .....
Téléphone professionnel ..... Portable .....
Adresse e-mail ..... N° adhésion SNAO .....
N° ADELI ..... ARS de votre lieu d'exercice .....
Référence du stage .....
Titre de la formation .....
Date de la session ..... Lieu .....

Durée du stage	Adhérent SNAO	Non Adhérent	Employeurs, Institutions	Étudiants
1 JOUR 7 heures	215 €	395 €	395 €	70 €
2 JOURS 14 heures	420 €	775 €	775 €	130 €
3 JOURS 21 heures	625 €	1 155 €	1 155 €	190 €
4 JOURS 28 heures	860 €	1580 €	1580 €	280 €
8 JOURS 56 heures	1 295 €	2050 €	2050 €	-

Modalités d'inscription pour les orthoptistes libéraux :

Pour toute inscription doit être retourné le devis signé accompagné d'un chèque d'acompte :
- Pour un stage de 2 ou 3 jours : chèque de **80 €**
- Pour un stage de 6 jours : chèque de **150 €**

Chèque à l'ordre de **l'UNRIO**. Des aménagements de paiement peuvent être accordés sur demande.

RAPPEL : L'ordre des inscriptions se fera en fonction de l'arrivée des courriers, toute annulation doit être formulée par écrit, toute session non décommandée 15 jours à l'avance ne pourra être remboursée, sauf cas de force majeure et l'acompte sera conservé.

Modalités d'inscription pour les orthoptistes salarié(e)s : à l'attention de l'employeur.

Pour toute inscription d'un orthoptiste salarié, l'employeur doit simplement indiquer ses coordonnées en apposant son cachet sur ce document.

À réception, une convention de stage, ainsi qu'un devis lui seront retournés.
À l'issue du stage, une facture pour le montant total avec une attestation de présence lui seront adressés.

DANS UN SOUCI DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, TOUS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS VOUS SERONT DÉSORMAIS ENVOYÉS PAR MAIL.

Date

Signature

Cachet de l'employeur

UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE
www.unrio.fr

FICHE INSCRIPTION UNRIO-DPC 2020

Prénom ..... Nom ..... Nom de naissance .....
Né(e) le ..... Département de naissance .....
Année de diplôme ..... Lieu de diplôme .....
Adresse .....
Code postal ..... Ville .....
Téléphone professionnel ..... Portable .....
Adresse e-mail ..... N° adhésion SNAO .....
N° ADELI ..... ARS de votre lieu d'exercice .....
Référence du stage .....
Titre de la formation .....
Date de la session ..... Lieu .....

Marche à suivre pour l'inscription à une formation UNRIO-DPC 2020

- Inscrivez-vous, (si cela n'a pas déjà été fait) afin de créer votre profil avec votre N° ADELI sur **mondpc.fr**
- Consultez les actions en allant dans la rubrique : ***« Recherche actions »,*** renseignez 1497 dans la case ***« numéro d'organisme »*** puis cliquez sur ***« rechercher ».***
- Inscrivez-vous à l'action de votre choix.

À envoyer par courrier à l'UNRIO

1. La fiche d'inscription UNRIO-DPC 2020 remplie et signée
2. Une feuille de soins annulée
3. Un chèque de **30 €** à l'ordre de l'UNRIO pour frais de dossier
4. Un chèque de caution de **150 €** à l'ordre de l'UNRIO qui sera restitué à la fin de la session de formation au stagiaire qui aura suivi le stage en entier. Celui-ci sera encaissé si annulation tardive du stagiaire, moins d'un mois avant le début du stage, sauf en cas de force majeure à justifier.

L'ordre des inscriptions se fera en fonction de **l'arrivée des courriers.**
Toute annulation ou justification d'absence doit être formulée par écrit.
Si une session est complète (20 inscrits) et qu'elle vous intéresse, prévenez l'UNRIO.

DANS UN SOUCI DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, TOUS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS VOUS SERONT DÉSORMAIS ENVOYÉS PAR MAIL.

Date et signature précédées de la mention manuscrite : *« Je m'engage à suivre une évaluation de l'impact de la formation sur ma pratique »*

Cachet de l'orthoptiste ou de l'employeur

PETITES ANNONCES

Offres d'emploi

LOGNES (77185)
RECHERCHE 2 ORTHOPTISTES EN CDI
Réf : AN-20200114-000160 - 14/01/2020
1/MISSIONS : Ce service, situé à Lognes (77), accompagne 40 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, en situation de handicap visuel. Dans le respect du projet d'établissement, l'Orthoptiste intervient dans le cadre d'une action rééducative qui a pour objectifs la stimulation et le développement de la vision fonctionnelle et ainsi favoriser l'utilisation des capacités visuelles. Missions principales : - Participer au projet global d'accompagnement et proposer les moyens à mettre en œuvre pour les rééducations - S'impliquer auprès des familles - Travailler dans le cadre du travail d'un projet pluridisciplinaire - Construire un travail partenarial.
2/COMPÉTENCES : - Certificat de capacité d'Orthoptiste obligatoire - Permis B exigé - Connaissance du secteur médico-social serait un atout - D.U. basse vision fortement apprécié - Expériences dans le travail pluridisciplinaire et qualités pédagogiques
Contact : Joseph MARSOLLIER - **Tél :** 01 60 95 32 40
E-mail : saaaismelina@ipsis.org - joseph.marsollier@ipsis.org

METZ (57000)
REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ
Réf : AN-20200109-000158 - 10/01/2020
Orthoptiste libérale au sein d'un cabinet situé à côté de l'hôpital Mercy de Metz (57), locaux partagés avec un podologue, recherche un ou une remplaçant(e) pour une durée de 3 mois du 10 mai 2020 au 10 août 2020 (date pouvant être modulée si besoin). Activités variées, planning actuellement sur 4 jours par semaine qui pourra être adapté aux disponibilités du ou de la remplaçante.
Contact : Tiphaine BALGE - **Tél :** 03 87 18 00 50
E-mail : balgetiphaine@orange.fr

VALENCE (26000)
POSTE POUR ORTHOPTISTE LIBÉRAL(E) DANS CABINET OPHTALMO - Réf : AN-20200108-000157 - 09/01/2020
Médicœil « centres ophtalmologiques de pointe » met au cœur de ses priorités la qualité de prise en charge et de suivi des patients. Nous avons récemment ouvert un centre à Valence (26). Pour compléter l'offre de soins, et répondre à la forte demande des patients, nous proposons à un(e) orthoptiste de s'installer en libéral à temps plein ou temps partiel. Vous pourrez exercer et notamment faciliter la rééducation ou réadaptation du système oculaire de personnes atteintes de troubles de la vision (strabisme, défaut de convergence, amblyopie...). Vous pourrez aussi être amené à réaliser divers examens pour des explorations visuelles (champ visuel, sens chromatique...). Vous disposerez de tout le matériel nécessaire pour mener à bien ces missions (écran avec télécommande, synoptophore, croix de Maddox, accès au matériel de réfraction...), sans investissement ni engagement. Pour faciliter votre installation nous vous proposons un « loyer forfait » incluant le local, la matériel et des services de secrétariat (gestion de planning, prise de rendez-vous...). Les patients vous sollicitent déjà... Pour plus d'informations, merci d'adresser votre présentation à M. Mathaly Arnaud, par mail : arnaud.mathaly@medicoeil.com.
Contact : Sophie SAUZET - **Tél :** 06 84 75 54 22
E-mail : sauzetsophie39@yahoo.fr

GRAND EST (67000)
RECRUTEMENT ORTHOPTISTE CDI
Réf : AN-20200108-000156 - 08/01/2020
Centres de santé multidisciplinaires recherchent des orthoptistes en CDI à temps plein (39h) ou mi-temps. Villes : Metz, Nancy, Mulhouse, Besançon, Belfort. Salaire évolutif : au démarrage, temps plein à 3120 € net, mi-temps à définir. Contribution à l'hébergement possible.
Contact : Michael GIRARD
Tél : 07 81 23 66 46
E-mail : contact@rmconsult.org

LE CREUSOT (71200)
REMPLACEMENT ÉTÉ LIBÉRAL
Réf : AN-20200106-000154 - 07/01/2020
Orthoptiste libérale sur 2 sites à 20 km de distance (71), accessible par TGV ligne Lyon-Paris à 10 min de l'arrêt Le Creusot, recherche remplaçant(e) pour l'été 2020. Forte demande (agenda rempli sur 3 mois). Jeune ou futur diplômé accepté. Collaboration pour la suite possible. Activité très variée : bilans, rééducation, neurovisuel, basse vision, troubles des apprentissages, Goldmann, bébé vision, ... Location possible à 5 min du cabinet.
Contact : Magdalena GUILLAUD-CANE - **Tél :** 06 51 72 20 57
E-mail : mcane.orthoptiste71@gmail.com

CHOLET (49300)
REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ
Réf : AN-20200103-000153 - 07/01/2020
Cabinet libéral à Cholet (49) cherche remplaçant(e) dès que possible et jusqu'au 04/07/2020. Possibilité de collaboration par la suite. Joignable par téléphone au 06 21 89 40 12.
Contact : Thi NGUYEN - **Tél :** 09 83 54 10 05
E-mail : tnguyen.orthoptiste@gmail.com

LAUSANNE (1000)
RECHERCHE ORTHOPTISTE EXPÉRIMENTÉE 70-80 % - LAUSANNE SUISSE - Réf : AN-20191215-000151 - 16/12/2019
Assister la consultation de l'ophtalmologue par des réfractions - Réaliser des bilans orthoptiques complets des hétérophories /strabismes / paralysies oculomotrices - Mettre en place des thérapies pour les amblyopies et la rééducation orthoptique pour les adultes et les enfants. la vision binoculaire, augmentation du confort visuel, contrôle de l'évolution des paralysies oculo-motrices - Un plus : Traitement des troubles neurovisuels - Rédiger des rapports orthoptiques / généraux - Assister administrativement le secrétariat / accueil durant leur absence - Avoir le sens du contact, bienveillance et gentillesse envers la patientèle - Langues : Français, Anglais. Nous vous offrons : - Un contrat à durée indéterminée - Début du contrat à discuter - 2 mois de vacances payés - Travailler au sein d'une équipe sympathique et dynamique. Merci d'envoyer CV avec photo et une lettre de motivation par e-mail.
Contact : Mme Mötteli LEILA
E-mail : job.ophtalmologie@gmail.com

LIVRY-GARGAN (93190)
RECHERCHE COLLABORATRICE
Réf : AN-20191201-000149 - 04/12/2019
Orthoptiste libérale à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis) cherche collaboratrice 2 à 3 jours par semaine.
Contact : Aicha OURAOU-COQUART - **Tél :** 06 50 95 10 55 - 01 43 51 02 39 - **E-mail :** aicha.coquart@wanadoo.fr

VALBONNE/SOPHIA-ANTIPOLIS (06560)
CHERCHE REMPLAÇANT(E)
Réf : AN-20191115-000140 - 15/11/2019
Orthoptiste libérale à Sophia-Antipolis, dans un espace santé regroupant une trentaine de praticiens différents, je cherche un/une remplaçante pour la période du 01/06 au 20/06/2020. Activités du cabinet : dépistages bébévision, bilans orthoptiques, bilans et rééducation neuro-visuels, rééducations diverses. Cadre agréable, bonne ambiance. Me contacter par mail.
Contact : Laetitia DOLLA - **Tél :** 06 61 31 76 24
E-mail : ortho.dolla@yahoo.fr

GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220)
REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ
Réf : AN-20191130-000148 - 04/12/2019
Cabinet libéral à Gretz-Armainvilliers recherche remplacant(e) pour congé maternité à partir de fin janvier pour 2 jours (dont mercredi) et si possible le samedi matin. Possibilité de collaboration par la suite.
Contact : Mathilde LECLAIRE - **Tél :** 07 69 66 55 59
E-mail : orthoptie.gretz@gmail.com

SAINT-LÔ (50000)
REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ ET COLLABORATION
Réf : AN-20191122-000144 - 25/11/2019
Propose remplacement pour congé maternité de début janvier à début juin 2020, possibilité de collaboration ensuite avec quelques jours possibles aussi en salariat d'un ophtalmologiste si intéressé.
Contact : Caroline PARIS - **Tél :** 02 33 57 57 91 - 07 81 44 11 80
E-mail : cpparis@free.fr

Aurora, la plus polyvalente des caméras du fond d'œil

Pour dépistage, ou pour iconographie, compatible avec tous les logiciels métier de l'ophtalmologie.
• Compacte et Portable, Non Mydriatique, champ de vision 50°
• Solution logicielle Orbit en situation nomade pour visualisation, partage et archivage des images.

Pour vos projets en télémédecine, en cabinet, en clinique ou à l'hôpital.

Pour une démonstration:
www.dite-smartscope.com
ou au 06 86 49 19 28

OPTOMED

Directeur de publication : Laurent MILSTAYN
Rédaction et coordination : Alexandra ISAAC
Création, mise en page : Thibault INGLEBERT
Tél : 06 32 90 38 60
Impression : COMPOFAÇON IMPRIMERIE
Tél : 01 48 24 47 44
Édité par le SNAO
22, rue Richer - 75009 Paris
Tél. : 01 40 22 03 04
E-mail : www.orthoptiste.pro
Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34

Cession / Partage de cabinet

CHÂTEAU-RENAULT (37110)
CESSION CABINET
Réf : AN-20200112-000159 - 13/01/2020
Cause retraite au 31 mars 2020, cède cabinet orthoptique libéral, situé en Indre-et-Loire, dans le même bâtiment qu'un ophtalmologiste. Activité variée, dépistages bébés, bilans enfants, bilans neurovisuels et rééducations, suivis d'amblyopies.
Contact : Brigitte PIHEN-LUCAS - **Tél :** 02 47 56 04 17
E-mail : pihenb@gmail.com

Matériel

SCEAUX (92330)
À VENDRE SYNOPTOPHORE TESTS TABLE ET TABOURET
Réf : AN-20191126-000145 - 26/11/2019 À vendre: - Synoptophore Clément Clark 1re main, excellent état avec 12 paires de tests. - Sa table élévatrice. - Son tabouret réglable en hauteur.
Contact : Monique NACCACHE - **Tél :** 06 62 63 31 09
E-mail : moniquenaccache@gmail.com

Divers

SAINT-NAZAIRE (44600)
OUVERTURE DE CABINET - Réf : AN-20200107-000155 - 07/01/2020 Madame Soline SOPENA est heureuse de vous annoncer l'ouverture de son cabinet au 10 rue Antoine de Condorcet 44600 Saint-Nazaire dès le 14 janvier 2020.
Contact : Soline SOPENA - **Tél :** 07 86 26 59 16
E-mail : sosopena.orthoptiste@gmail.com

LUTZELHOUSE (67130)
LOCAL NEUF À VENDRE / MAISON DE SANTÉ / RÉGION STRASBOURG - Réf : AN-20191217-000152 - 17/12/2019
À vendre, au sein d'une Maison de Santé livrée au 1er trimestre 2021 à Lutzelhouse (environs de Strasbourg), un local d'une superficie de 25 m². Grand parking patientèle. Vous bénéficierez des synergies inhérentes à une Maison de Santé très bien située, facile d'accès, à proximité immédiate d'un lotissement neuf et d'un Abrapa. Spécialisation fortement demandée dans la région.
Contact : Solange DUPUITS - **Tél :** 06 26 96 37 49
E-mail : fstoeffler@alsagestion.com

FOIRE AUX QUESTIONS

Je vais être en congé maternité aux mois d'août et septembre. Ma remplaçante utiliset-elle ma carte CPS ou doit-on installer la sienne ? Doit-elle s'inscrire à l'ARS, l'URSSAF et la CARPIMKO ?

Votre remplaçante ne peut utiliser votre carte CPS. Il existe maintenant des cartes CPS spéciales pour les remplaçants. Ou bien, elle doit utiliser vos feuilles de soins barrées en y inscrivant son nom. La remplaçante doit bien sûr s'inscrire à l'ARS, l'URSSAF et la CARPIMKO. Pour ce qui est de l'aide à la télétransmission, il peut y avoir des dérogations en faisant un courrier.

J'ai un collaborateur depuis mi-septembre, nous allons surement à tour de rôle faire des champs visuels (en libéral) chez des ophtalmologistes (Il n'y a aucune rétrocession, nous y allons et nous cotons l'acte). Est-ce que le chiffre d'affaire qu'il va faire en CV est soumis à la rétrocession du cabinet (sachant que c'est donc durant les jours où il doit être présent au cabinet) ?

Cela me semble difficile de soumettre les champs visuels faits par votre collaborateur à la rétrocession. En effet, ce n'est pas l'orthoptiste titulaire qui met à disposition le matériel, et la patientèle, donc difficile de demander une rétrocession.

Je suis actuellement collaboratrice et ma "titulaire" souhaite me vendre sa patientèle.

Un notaire de mon entourage m'a conseillé de faire un acte notarié, la vendeuse elle me dit que l'on peut faire nous même le contrat très facilement et simplement l'enregistrer au centre des impôts. Je voulais savoir ce qu'il en était ?

Si un contrat simple sous seing privé est faisable, auriez-vous des « modèles » ? Ou me conseillez-vous de faire un acte notarié ?

Il n'y aucune obligation à faire un acte notarié. Un contrat simple suffit. Puis il vous faudra faire enregistrer ce contrat au tribunal, en général à vos frais. Vous pouvez contacter le SNAO pour obtenir un « modèle ».

J'ai un ophtalmo qui voudrait que je vienne une demi-journée par semaine en libéral pour ses suivis IVT. Il aimerait que je vois ses patients en oct et également faire une acuité visuelle dans son propre cabinet. Il m'a proposé de venir en libéral afin de pouvoir coter de mon côté un amy8,5 pour la réfraction, et lui à ce moment-là encaisserait l'oct. Tout en sachant qu'il ne serait pas présent au cabinet.
- Ma question est déjà si c'est légal ?
- Qu'avons-nous le droit de faire et de ne pas faire ?
- Si je vais chez lui, administrativement que faut-il faire ? (Nouvelle carte CPS)
- Doit-il me faire une ordonnance pour chaque patient ?

Nous pouvons faire les OCT sans la présence de l'ophtalmologue mais ce qui est illégal c'est qu'il encaisse, auprès d'un libéral, un acte qu'il n'a pas fait lui-même et encore plus s'il n'est pas là !!! C'est du salariat déguisé !!!

Pour l'ordonnance, oui il en faut une ou monter un protocole organisationnel mais si vous faites ça, c'est une deuxième CFE pour l'orthoptiste.

LA COGNITION VISUELLE

28 & 29 MARS 2020

4e ÉDITION

TARIF CONGRÈS 210€

LES ASSISES DE L'ORTHOPTIE

SAMEDI 28 MARS

14h00 *30'* Marie-France CLENET, Orthoptiste.
Fondatrice et première directrice scientifique de l'UNRIO.
De la binocularité à la cognition visuelle.

30' **Chantal MILLERET, Maitre de Conférence Hors-Classe Collège de France. Présidente de l'association TEVA.**
Voies visuelles et élaboration de l'image.

20' **Muriel PANOUILLERES, Docteur en Neurosciences.**
Identifier les dysfonctionnements cérébraux par l'enregistrement oculomoteur.

20' DISCUSSION

15h40 *45'* Pause – Visite des stands.

20' **Eve KANNEGIESER - Marie-Laure LABORIE, Orthoptistes. Membres de la SFERO.**
Du sensoriel au perceptivo-cognitif dans les troubles neurodéveloppementaux: Intérêt de l'orthoptie.

15' **Yannick MOUJON, Orthoptiste. Formateur UNRIO.**
L'eye-tracker: nouvel item du bilan orthoptique.

30' **Clémentine GARRIC, Doctorante en Neurosciences Cognitives.**
Impact de la déficience visuelle périphérique sur l'utilisation des outils numériques.

30' DISCUSSION

18h00 FIN DE LA JOURNEE

DIMANCHE 29 MARS

9h00 *30'* ACCUEIL

30' **Sébastien HENRARD, Psychologue spécialisé en neuropsychologie. Directeur du centre de l'attention.**
L'attention visuelle.

30' **Xavier ZANLONGHI, Ophtalmologiste.**
Le champs visuel attentionnel.

15' **Marianne VIDAL, Orthoptiste. Formatrice UNRIO.**
Place de la mémoire visuelle en orthoptie.

20' DISCUSSION

11h20 *40'* Pause – Visite des stands.

30' **Anne-Claire FINTZ, Orthoptiste.**
Fibuligo: un nouveau test de reconnaissance visuelle d'images naturelles pour les enfants.

15' **Nadine JAULIN, Orthoptiste. Formatrice UNRIO.**
Autour d'un cas clinique: trouble de l'empan visuo-attentionnel et dyslexie.

30' **Maria Pia BUCCI, Chercheur CNRS.**
Les traitements visuels de la lecture chez les enfants dyslexiques.

20' DISCUSSION

13h40 FIN DU CONGRES

Nantes

LE PROGRAMME

unrio — UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom ..... Prénom .....

Email .....

Pour les adhérents au SNAO, le programme tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale Statutaire du Samedi 28 mars 2020 à 8h30. À l'issue de cette Assemblée statutaire, tous les orthoptistes seront invités à débattre des sujets d'actualités.

08h30 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU SNAO (réservée aux adhérents)
☐ NON ☐ OUI N° SNAO .....

11h00 ACTUALITÉS (remise de prix GPM et Nidek)
☐ NON ☐ OUI

13h00 DÉJEUNER 25€ (offert aux adhérents inscrits à l'AG et au Congrès)
☐ NON ☐ OUI

14h00 CONGRÈS « La Cognition Visuelle » (Samedi 28 mars (14h/18h) / Dimanche 29 mars (9h/13h45)
☐ NON ☐ OUI

20h00 SOIRÉE de GALA 65€ (Cocktail - Jeux - Dîner et soirée dansante avec DJ)
☐ NON ☐ OUI
Nombre de participaants à la Soirée de Gala ..... (Venez accompagnés !)

SOIRÉE DE GALA 65€

samedi 28 MARS
dimanche 29 MARS 2020

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
SAMEDI 28 MARS 2020

Je, soussigné(e) ..... (nom/Prénom)
adhérent(e) au SNAO à jour de cotisation 2020

Demeurant .....
ne pouvant assister à l'Assemblée Générale du S.N.A.O.,

donne pouvoir à ..... pour m'y représenter.

Date .....Signature*:
*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »

Si vous ne pouvez pas être présent à l'assemblée générale ordinaire, confiez votre pouvoir ou adressez-le au siège du SNAO
S.N.A.O. 22 rue Richer - 75009 Paris - contact@orthoptiste.pro

Informations et inscriptions sur www.orthoptiste.pro

Rendez-vous au :
WESTOTEL** NANTES ATLANTIQUE**
34 Rue de la Vrière, 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Orthoptistes SNAO

EYESFIRST®.EU

TRUSETAL
VERBANDSTOFFWERK GMBH

Accessoires

Instruments Chirurgicaux

Instruments HEINE

Prismes

Réfraction

Tests de Perception des Couleurs

Tests de Basse Vision

Tests Stéréoscopiques

Tests de Vision

Tests de Vision Binoculaire

Site Internet:
www.eyesfirst.eu

Email: eyesfirst@tshs.eu

ORTOPAD SOFT

Nos SOFTies

En bambou naturel

ORTOPAD SOFT BOYS

www.ortopad.fr

Email: ortopad@tshs.eu

ORTOPAD SOFT GIRLS

A52008-FR/A1/01-2019